N.B. Advisory Council on the Status of Women
Conseil consultatif sur la condition de la femme du N.-B.

SOMMAIRE

LES FEMMES ET L'AIDE FINANCIERE

AU NOUVEAU-BRUNSWICK

ETUDE PRELIMINAIRE

CONSEIL CONSULTATIF SUR LA CONDITION DE

LA FEMME DU NOUVEAU-BRUNSWICK

JANVIER 1988

95, rue Foundry Street, Suite 207, Moncton, N.B. E1C 5H7 (506) 853-1088, 1-800-332-3087

1. INTRODUCTION

Notre étude se limite à l'examen de certaines conditions de vie des bénéficiaires d'aide financière que les femmes ont porté à notre attention, et à faire des recommandations pertinentes.

La première partie du mémoire traite de la littérature sur la féminisation et la pauvreté. Le mémoire décrit ensuite le système d'aide financière au Nouveau-Brunswick, en plus de dresser un tableau des caractéristiques des femmes bénéficiaires d'aide financière. En dernier lieu, nous traitons des aspects suivants de la politique en matière de bien-être social au Nouveau-Brunswick: les taux d'aide financière et le budget familial; la question du "partenaire de passage"; la connaissance qu'ont les femmes du système d'aide financière.

2. RESUME DES CONCLUSIONS

Concernant les femmes et la pauvreté

> " La pauvreté au Canada revêt effectivement aujourd'hui le visage d'une femme. La féminisation est en fait l'aspect le plus remarquable de la pauvreté".
>
> (Rapport du Conseil national du bien-être social, 1984)

- La féminisation de la pauvreté est le processus selon lequel les familles dirigées par une femme représentent une proportion grandissante de la population à faible revenu. Si on examine l'ensemble des femmes du Canada, on peut conclure que la caractéristique qui distingue les femmes pauvres des autres est qu'elles n'ont pas d'homme pour les faire vivre. Il existe donc un lien étroit entre la situation familiale des femmes et le risque d'être pauvre.

- Au Nouveau-Brunswick, les femmes gagnent la moitié de ce que gagnent les hommes, elles sont cantonnées dans les secteurs du travail de bureau, des ventes et des services, et elles représentent une proportion très élevée de la main-d'oeuvre à temps partiel. Elles sont donc mal préparées à l'autonomie financière. Pourtant, la proportion des familles monoparentales dirigées par une femme augmente beaucoup plus vite que tout autre type d'unité familiale au Nouveau-Brunswick et au Canada.

- Dans un récent sondage provincial commandé par le Conseil consultatif sur la condition de la femme du Nouveau-Brunswick, les femmes du Nouveau-Brunswick ont clairement exprimé leurs préoccupations concernant leur inégalité économique. Ces préoccupations sont bien fondées. La féminisation de la pauvreté exixte au Nouveau-Brunswick comme ailleurs.

Concernant les femmes et l'aide financière au Nouveau-Brunswick

- La situation économique précaire des femmes du Nouveau-Brunswick est reflétée dans la composition de la clientèle du ministère de l'Aide au revenu. Quatre-vingt-douze pourcent des unités dirigées par une femme sont dirigées par une femme célibataire ou un parent seul de sexe féminin, comparativement à 65% des unités dirigées par un homme.

- Les familles monoparentales, qui pour la plupart sont dirigées par des femmes, ne représentent que 18% de toutes les familles du Nouveau-Brunswick ayant des enfants au foyer. Toutefois, les familles monoparentales représentent 67% de toutes les familles recevant de l'aide financière. Les familles monoparentales sont donc deux fois plus nombreuses à recevoir de l'aide financière que les familles bi-parentales.

Concernant les besoins de base et l'aide financière

"Quand on consacre 70% de son revenu au logement, on a deux choix - on mange ou on chauffe".

(Participante à une pré-conférence sur le logement tenue à Moncton le 15 mars 1987)

- Selon les seuils de pauvreté établis par Statistique Canada, une famille est pauvre lorsqu'elle consacre plus de 58,5% de son revenu à la nourriture, à l'habillement et au logement. (Les familles canadiennes consacrent en moyenne 38,5% de leur revenu à ces nécessités.) Les seuils de pauvreté peuvent varier selon la taille de la famille et des communautés. Toute famille ou personne seule dont le revenu est inférieur au seuil de pauvreté établi pour sa région est considérée une unité à faible revenu.

- Les taux de base de l'aide financière au Nouveau-Brunswick qui sont censés couvrir le coût de l'alimentation, du logement, de l'habillement et du transport ordinaire, varient selon la taille de la famille et le type de programme et représentent 22% à 61% des montants équivalents aux seuils de la pauvreté.

- Au Nouveau-Brunswick, on estime que la famille moyenne qui reçoit de l'aide financière et qui loue un logement consacre au moins 65% de son revenu au logement seulement. Compte tenu de leur faible revenu fixe et du manque de logements abordables, ces familles font surement partie du groupe des "sans-abri relatifs" tels que définis par l'O.N.U. Selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement, les familles qui consacrent plus de 30% de leur revenu au logement sont dans une situation de "crise du logement".

- Selon les données d'Agriculture Canada concernant le coût d'un "panier à provisions", les familles qui consacrent 65% de leur revenu au logement n'ont pas les moyens de se payer une saine alimentation. Les témoignages personnels de femmes bénéficiaires d'aide financière démontrent bien les conditions difficiles dans lesquelles elles vivent.

- Les femmes qui vivent dans un logement social envisagent elles aussi des problèmes. L'absence de terrains de jeu, le cantonnement de personnes en état de crise et la stigmatisation des résidentes font que l'environnement n'est pas toujours idéal. Pour ce qui est du marché des logements locatifs, les propriétaires peuvent refuser de louer aux bénéficiaires d'aide financière, surtout si elles ont des enfants.

- Le Conseil consultatif fait remarquer que les faibles taux d'aide financière pourraient contraindre certaines femmes à reprendre un conjoint violent ou une relation autrement insatisfaisante.

- Le Conseil maintient également qu'à moins de subvenir aux besoins fondamentaux de nourriture, de logement, d'habillement et de transport, il est peu réaliste de croire que les bénéficiaires pourront surmonter les obstacles qui les empêchent d'être financièrement autonomes ou vivre dans la dignité.

Concernant l'"unité économique" et la règle de "partenaire de passage"

- Les demandes d'aide financière sont étudiées en fonction du type d'unité et il ne peut être présenté qu'une seule demande par unité. C'est le ministère de l'Aide au revenu qui détermine la composition de l'unité.

- Les règlements et politiques relatifs à la Loi sur le bien-être social ne définissent pas clairement la notion d'unité économique. Il nous apparaît audacieux d'imposer à une femme la dépendance économique tout simplement parce qu'une autre personne déménage avec elle surtout lorsque cette dernière personne n'a aucune obligation légale de subvenir à ses besoins ou à ceux de ses enfants. Lorsqu'une femme essaie d'améliorer sa situation en partageant un logement, elle est pénalisée.

- Techniquement parlant, la législation et les règlements régissant l'aide financière au Nouveau-Brunswick sont non-sexistes. Il n'existe pas au Nouveau-Brunswick de règle du "partenaire de passage", législation qui permet d'interrompre les prestations d'aide financière des femmes qui vivent avec un homme ou qui sont en relation avec un homme. Toutefois, les bénéficiaires d'aide suscitent facilement le soupçon et font souvent l'objet d'enquêtes pour avoir omis de signaler un changement à la composition de l'unité économique. Les bénéficiaires elles-mêmes sont généralement de l'opinion que la "règle du partenaire de passage" existe. Les femmes interviewées aux fins de la présente étude ont dit croire que leur dossier serait examiné si elles s'engageaient dans une relation avec un homme.

Concernant les femmes et leur connaissance du système d'aide financière

- Un problème qui a été porté à l'attention du Conseil consultatif est le manque d'information des femmes en ce qui a trait au système d'aide financière du Nouveau-Brunswick et par rapport à leurs droits à l'intérieur de ce système.

- Les femmes bénéficiaires d'aide financière ont tendance à percevoir l'aide financière comme une forme de charité. Ayant peu d'accès à l'information concernant la Loi sur le bien-être social, les règlements et la politique du ministère, les femmes bénéficiaires d'aide financière se fient entièrement aux agents des services administratifs. Les femmes, sans exception, ont parlé de ce que pourrait leur "donner" l'agent des services administratifs et non de ce à quoi elles ont droit. Ce manque d'information crée beaucoup d'incertitude, accentuant ainsi leur sentiment d'insécurité et de dépendance.

3. RECOMMANDATIONS AU MINISTERE DE L'AIDE AU REVENU

Etant donné que les taux actuels d'aide financière sont bien au-dessous du seuil de la pauvreté et que les femmes bénéficiaires d'aide financière n'ont pas les moyens de répondre à leurs besoins de base en matière d'alimentation, d'habillement et de logement, le CCCFNB recommande au ministère de l'Aide au revenu:

- que l'aide financière soit accordée en deux parties, l'une pour couvrir les besoins de nourriture, de vêtement, d'articles personnels et de transport, et l'autre pour couvrir le coût du logement;

- que le montant affecté à l'alimentation soit déterminé en se basant sur les données estimatives du coût d'un panier à provisions établies par Agriculture Canada;

- que le montant affecté à l'habillement et aux articles personnels soit determiné en se basant sur le coût réel de ces produits;

- que le montant affecté au transport soit déterminé en se basant sur les taux de transport locaux;

- que le montant affecté au logement soit déterminé selon le type de marché du logement avec lequel le/la bénéficiaire fait affaire, comme par exemple, un logement locatif privé, un logement social, un logement coopératif ou une maison privée;

- que le supplément au chauffage soit accordé pour une période de 7 mois et que tous/toutes les bénéficiaires d'aide financière en soient informé-e-s;

- que soit accordée au début de chaque année scolaire une allocation suffisante par enfant pour l'achat de matériel scolaire essentiel et de vêtements. Cette allocation devrait être calculée selon l'âge et le niveau scolaire de chaque enfant;

- que l'exemption mensuelle de salaire soit basée sur le revenu annuel de sorte que, par exemple, les gains provenant d'un emploi saisonnier puissent être répartis sur une plus longue période de temps.

Etant donné que la définition légale d'unité économique n'est pas claire, et que les pratiques administratives associées aux présumées infractions à la Loi sur le bien-être social en raison d'un changement dans la composition de l'unité économique ont créé des problèmes pour les femmes bénéficiaires d'aide financière, le CCCFNB recommande au ministère de l'Aide au revenu:

- que la notion d'"unité économique" soit clairement définie de sorte que les femmes recevant de l'aide financière sauront de façon certaine qui sera considéré faire partie de l'unité économique et qui ne le sera pas;

- que l'on fasse une distinction nette entre les notions de "participation économique" et de dépendance économique de sorte qu'il ne soit pas pris pour acquis qu'une femme célibataire vit aux dépens de la personne avec qui elle cohabite, surtout lorsque cette dernière personne n'a pas l'obligation légale de subvenir à ses besoins;

- qu'une étude détaillée de toutes les pratiques administratives concernant les plaintes et les enquêtes des cas d'unité économique soit effectuée afin d'assurer que ces pratiques ne soient pas discriminatoires à l'égard des femmes, que la procédure et les critères soient clairement définis et uniformisés dans toutes les régions de la province.

Etant donné que les bénéficiaires ont très peu d'accès à de l'information écrite sur le système d'aide financière, et que les femmes recevant de l'aide financière connaissent mal leurs droits et responsabilités à l'intérieur de ce système, le CCCFNB recommande au ministère de l'Aide au revenu:

- que l'éducation des bénéficiaires d'aide financière concernant leurs droits et responsabilités devienne une priorité; on devrait faire usage de matériel audio-visuel, de dépliants et de campagnes d'information afin de mieux renseigner les bénéficiaires au sujet des règlements, des programmes, des services offerts et de la procédure d'appel;

- que soit instituée une procédure selon laquelle le ministère donnerait suite à une demande de prestations spéciales en informant par écrit les bénéficiaires des raisons pour lesquelles leur demande a été acceptée ou refusée.

RECOMMANDATIONS A LA SOCIETE D'HABITATION DU N.-B.

Etant donné que les femmes bénéficiaires d'aide financière sont plus susceptibles d'être locataires que propriétaires et que le manque de logements appropriés et abordables représente pour elles un problème majeur, le CCCFNB recommande à la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick:

- que la priorité soit accordée à l'expansion des réseaux de logements coopératifs et à but non-lucratif;

- que tout nouveau projet de logements coopératifs et à but non-lucratif soit bien intégré à la communauté afin de limiter la stigmatisation et d'assurer un accès facile aux écoles, aux installations de récréation et aux services de transport;

- que la possibilité de rétablir la réglementation des loyers soit étudiée;

- que les programmes de remise en état des maisons et des logements locatifs soient étendus;

- que soit implanté un programme visant à identifier les besoins de logement et à augmenter le nombre de logements coopératifs et à but non-lucratif dans les régions rurales du Nouveau-Brunswick;

- que de la documentation sur les droits et responsabilités du locataire, tels que prescrits par la Loi sur la location de locaux d'habitation, ainsi que de l'information sur les divers programmes de logement soient mises à la disposition du ministère de l'Aide au revenu pour être distribuées à sa clientèle.

N.B. Advisory Council on the Status of Women
Conseil consultatif sur la condition de la femme du N.-B.

LES FEMMES ET L'AIDE FINANCIERE

AU NOUVEAU-BRUNSWICK

ETUDE PRELIMINAIRE

CONSEIL CONSULTATIF SUR LA CONDITION DE

LA FEMME DU NOUVEAU-BRUNSWICK

JANVIER 1988

95, rue Foundry Street, Suite 207, Moncton, N.B. E1C 5H7 (506) 853-1088, 1-800-332-3087

TABLE DES MATIERES

	Page
1. INTRODUCTION	1
2. LES FEMMES ET LA PAUVRETE	4
2.1 Définition de la pauvreté	4
2.2 Féminisation de la pauvreté	7
2.3 Les femmes et la pauvreté au Nouveau-Brunswick	10
3. AIDE FINANCIERE AU NOUVEAU-BRUNSWICK	16
3.1 Dispositions législatives régissant l'aide financière	16
3.2 Les femmes bénéficiaires d'aide financière au Nouveau-Brunswick	18
4. TAUX D'AIDE FINANCIERE ET LES BESOINS DE BASE	23
4.1 Logement	25
4.2 Alimentation	30
4.3 Au-delà des statistiques	32
5. LA DETERMINATION DE L'UNITE ECONOMIQUE	35
5.1 Changements législatifs en Ontario	35
5.2 La législation au Nouveau-Brunswick	36
5.3 L'application de la Loi	39
5.4 La notion d'unité économique et les couples	42
6. LES FEMMES CONNAISSENT-ELLES LE SYSTEME D'AIDE FINANCIERE	44

7. SOMMAIRE ET RECOMMANDATIONS 47
7.1 La féminisation de la pauvreté 47
7.2 Les femmes et l'aide financière au Nouveau-Brunswick 47
7.3 L'aide financière et les besoins de base 49
7.4 Composition de l'unité économique 54
7.5 Les femmes et leur connaissance du système d'aide financière 56

8. CONCLUSION 58

APPENDICE A 60

ANNOTATIONS 61

1. INTRODUCTION

> Darleen et son fils de 3 ans sont bénéficiaires d'aide financière. Avec un chèque mensuel de 616$ et une allocation familiale de 31$, elle doit payer 500$ pour un logement de deux chambres à coucher, y compris les services d'utilité publique. Lorsqu'on soustrait à cela le service de téléphone (15$) et les couches de bébé (40$), il lui reste 92$ pour la nourriture, les articles de ménage, les effets personnels et l'habillement. Elle s'est séparée de son mari, ayant été victime de violence. Son fils a des problèmes de santé et comme il est mal nourri, ses problèmes ne font que de s'aggraver. Après s'être procuré les autres nécessités de la vie, il lui reste 43$ par mois pour se nourrir et nourrir son fils. Cette somme équivaut exactement à ce qu'il lui en coûte par semaine. Bien qu'elle habite à 5 minutes de marche d'un grand supermarché, elle compte sur ses ami-e-s pour l'emmener en voiture à la banque d'alimentation. C'est à cette banque qu'elle trouve, si on peut parler ainsi, les moyens de se nourrir.

Le cas de Darleen n'est pas unique. Elle est l'une des milliers de bénéficiaires d'aide financière au Nouveau-Brunswick, groupe qui représente environ 10% de la population de la province. Plus de la moitié de ces cas d'aide financière sont dirigées par une femme.[1]

En examinant la composition de cette clientèle selon le type de famille, on se rend compte que 92% des femmes cheffes d'unité sont soit des personnes seules, soit des parents seuls. Les familles monoparentales, qui pour la plupart sont dirigées par des femmes, ne représentent que 18% de toutes les familles du Nouveau-Brunswick ayant des enfants au foyer. Toutefois, les familles monoparentales représentent 67% des familles recevant de l'aide financière. Les familles monoparentales dirigées par les femmes sont donc grandement sur-représentées parmi les bénéficiaires d'aide financière. Les familles monoparentales sont deux fois plus nombreuses à recevoir de l'aide financière que les familles bi-parentales. (Voir la partie 3.2 ci-dessous.)

La situation des femmes bénéficiaires d'aide financière préoccupe le Conseil consultatif sur la condition de la femme du Nouveau-Brunswick depuis sa création. Ce sont les femmes elles-mêmes qui ont porté à l'attention du Conseil leurs problèmes, soit en appelant sans frais le bureau du Conseil, soit en s'adressant aux membres du Conseil des diverses régions de la province. Les problèmes le plus souvent mentionnés sont la situation des familles monoparentales, les possibilités de formation, l'insuffisance des taux d'aide financière, l'accès à la garde de jour, la question du "partenaire de passage", les difficultés des enfants des bénéficiaires, et le manque d'uniformité dans l'application du règlement et de la politique dans la province. Compte tenu de l'immensité et de la complexité des problèmes ci-haut mentionnés ainsi que du peu de temps et de ressources dont nous disposons, nous nous limiterons, dans le présent document, à l'examen d'un certain nombre des conditions de vie des bénéficiaires que les femmes ont porté à notre attention et nous ferons les recommandations qui conviennent.

Bien que la partie suivante de ce mémoire, traitant de la femme et de la pauvreté, soit fondée sur des ouvrages de seconde main, il importe de noter que notre approche est fermement axée sur les femmes. Si ce projet a vu le jour, c'est parce que les femmes nous ont fait part de leurs préoccupations et ce sont ces préoccupations qui constituent le fondement des questions soulevées dans ce document.[2] Une bonne partie du travail préliminaire a été effectuée autour de la table de cuisine de ces femmes, les contacts avec elles ayant été établis par des groupes de femmes, ainsi qu'autour de la table de conférence lors de trois conférences importantes.[3] Une fois les problèmes identifiés par ces femmes, ils ont été étudiés en fonction de la littérature sur la féminisation de la pauvreté

et de la politique en matière de bien-être social. Ce mémoire a été développé à l'aide de données statistiques et d'informations législatives ainsi qu'avec des renseignements qualitatifs recueillis lors d'interviews avec des femmes bénéficiaires d'aide financière.

La partie du document qui suit traite de la femme et la pauvreté. Le mémoire décrit ensuite le système d'aide financière au Nouveau-Brunswick, en plus de dresser un tableau des caractéristiques de femmes bénéficiaires d'aide financière. En dernier lieu, nous porterons notre attention sur les aspects suivants de la politique en matière de bien-être social au Nouveau-Brunswick: les taux d'aide financière et le budget familial; la question du "partenaire de passage"; la connaissance qu'ont les femmes du système d'aide financière.

2. LES FEMMES ET LA PAUVRETE

> Les femmes sont vulnérables sur le plan financier pour la bonne raison qu'on suppose généralement que la plupart d'entre elles pourront toujours compter sur un père ou un mari pour subvenir à leurs besoins. En réalité, un homme sur dix est incapable de faire vivre sa famille et presque trois femmes sur quatre se retrouvent seules à un moment donné dans leur vie d'adulte, le plus souvent à cause du décès du mari ou de la dissolution du mariage. Au moment où les femmes se voient forcées de subvenir elles-mêmes à leurs besoins, elles découvrent le plus souvent que leur formation et leur mode de vie les y ont fort mal préparées.[4]

Voilà ce que disait le Conseil national du bien-être social en 1979. Depuis, la vulnérabilité financière des Canadiennes a fait l'objet de nombreuses études, et aujourd'hui on parle de "féminisation de la pauvreté". Avant de traiter de ce sujet, examinons quelques définitions de la pauvreté.

2.1 Définition de la pauvreté

La pauvreté au Canada est le plus souvent mesurée au moyen des seuils des faibles revenus établis par Statistique Canada.[5] Ces seuils sont fondés sur les renseignements recueillis au moyen d'enquêtes sur le revenu des ménages et sur le rapport entre le pourcentage du revenu consacré aux nécessités de la vie (ex. nourriture, logement et habillement) et le niveau de revenu disponible. C'est donc dire que la proportion du revenu consacrée aux nécessités diminue à mesure que le revenu augmente. L'argent qui reste après s'être procuré les nécessités est appelé "revenu discrétionnaire".

Les Canadien-ne-s consacrent en moyenne 38,5% de leur revenu aux nécessités. Selon Statistique Canada, lorsque 58,5% du revenu est consacré aux nécessités, le revenu discrétionnaire est si faible que la famille est considérée être dans le besoin. Les seuils des faibles revenus sont fixés en appliquant le taux de 58,5% aux revenus annuels moyens. Les chiffres sont ajustés pour tenir compte de la taille des familles et des communautés et sont révisés annuellement en fonction des indices du coût de la vie.[6] Ces seuils sont utilisés par le Conseil national du bien-être social pour préparer à chaque année son profil de la pauvreté. Voir le tableau 1 à la page suivante. Or, par exemple, une famille de trois personnes vivant dans une ville de 50,000 habitants et dont le revenu est de 17 318$ serait dans la misère (3e rangée, 3e colonne). Ces seuils servent à établir les "données de base" sur la pauvreté. Ce qui est plus difficile, c'est de définir ou d'interpréter, de façon générale, l'expérience de la pauvreté - c'est-à-dire l'expérience de celles et ceux qui sont au-dessous de ces seuils.

En 1968, le Conseil économique du Canada disait que la pauvreté était: "Une insuffisance d'accès à quelques-uns des biens, des services et des conditions de vie qui sont accessibles à tous les autres et qui sont tenus pour indispensables à un niveau de vie acceptable".[7] D'autres s'empressent de dire que nous ne devons pas définir la pauvreté comme étant une version amoindrie du niveau de vie de la classe moyenne.[8] Les nombreuses études canadiennes qui font état de témoignages d'individus à faible revenu ont réussi à nous faire mieux comprendre la réalité quotidienne de ces gens.[9] En 1970, la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme rapportait que:

TABLEAU 1

Seuils des faibles revenus estimatifs de 1987

préparés par le Conseil national du bien-être social

Taille de la famille	Population du secteur de résidence				
	500,000 et plus	100,000 - 499,999	30,000 - 99,999	Moins de 30,000	Rural
1	$ 11,079	$ 10,522	$ 9,870	$ 9,126	$ 8,193
2	14,617	13,874	12,944	12,010	10,708
3	19,554	18,529	17,318	16,110	14,338
4	22,532	21,414	20,018	18,621	16,575
5	26,256	24,861	23,185	21,601	19,274
6	28,677	27,094	25,326	23,556	21,042
7 ou plus	31,564	29,887	27,933	25,977	23,185

Source: Les seuils de pauvreté de 1987
Conseil national du bien-être social
Ottawa: Ministre des Approvisionnements et Services Canada

> Etre dans le besoin, c'est non seulement ne pas avoir assez d'argent, mais aussi avoir peu d'espoir de voir s'améliorer la situation. C'est le sentiment de ne pouvoir être maître de sa destinée et se sentir impuissant dans une société qui ne respecte que la puissance. Les économiquement faibles ont du mal à faire connaître leur situation et leurs besoins. Manquer de ressources, c'est éprouver une sorte d'apathie, une aliénation vis-à-vis de la société; c'est avoir l'impression d'être pris au piège, irrémédiablement vaincu; c'est croire que rien ne réussira jamais, quoi qu'on puisse entreprendre. Etre dans le besoin, c'est sentir qu'on est privé du moyen d'obtenir même le nécessaire, ce que les autres considèrent normal d'avoir.[10]

Ce que la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme ne pouvait prévoir il y a 20 ans, c'est la féminisation de la pauvreté. Dans la partie qui suit, nous examinerons les tendances de la féminisation de la pauvreté sur le plan national.

2.2 Féminisation de la pauvreté

> La pauvreté au Canada revêt effectivement aujourd'hui le visage d'une femme. La féminisation est en fait l'aspect le plus remarquable de la pauvreté.[11]

En 1970, l'une des conclusions les plus étonnantes de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme était l'incidence de pauvreté chez les femmes.[12] Depuis 1970, de nombreux rapports ont confirmé que la pauvreté des femmes est l'une des principales caractéristiques de la société canadienne.

En 1979, le Conseil national du bien-être social rapportait que 16% des Canadiennes vivaient au-dessous du seuil de la pauvreté

établi par Statistique Canada, comparativement à 11% des hommes.[13] Une décomposition plus détaillée de ces chiffres figure au tableau 1 ci-dessous. Il a été démontré que 54% des veuves et des femmes seules ayant été mariées vivaient d'un revenu faible. La proportion des femmes cheffes de famille vivant dans la pauvreté était de 44%, celle des femmes célibataires vivant seules était de 34%, alors que 9% des femmes mariées étaient pauvres. Il y a donc un lien étroit entre la situation familiale des femmes et le risque d'être pauvre. Le Conseil a conclu, en tenant compte de l'ensemble des femmes du Canada, que les femmes pauvres avaient une caractéristique commune les distinguant des autres: elles ne pouvaient compter sur un homme pour les faire vivre.

Graphique 1

Pourcentage des groupes de la population dont le revenu est en dessous du seuil de la pauvreté

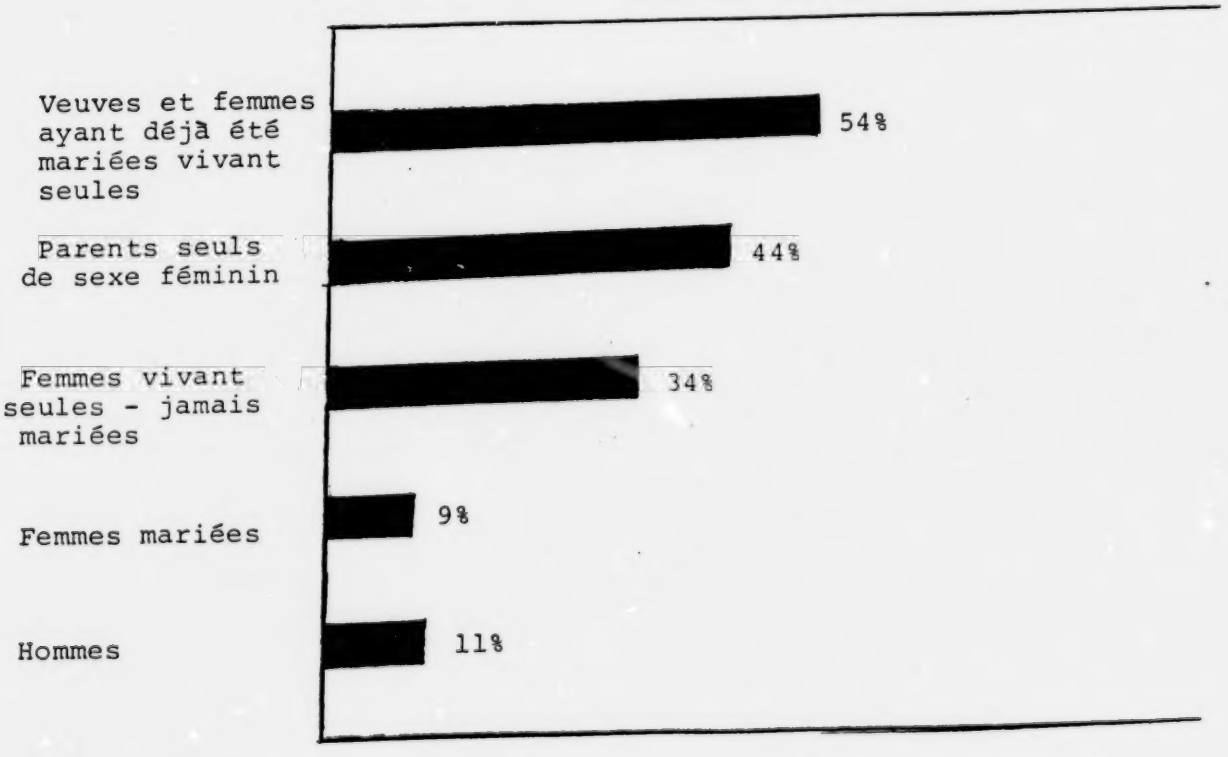

Bon nombre de rapports récents démontrent que les femmes pauvres sont beaucoup plus nombreuses que les hommes pauvres et sont plus susceptibles que ces derniers de vivre au-dessous du seuil de la pauvreté.[14] Les femmes sont sur-représentées dans la population à faible revenu, exception faite des filles et des femmes âgées vivant dans des familles. En 1985, les femmes continuaient de représenter 62% des personnes seules à faible revenu, c'est-à-dire le même pourcentage qu'en 1961. Encore une fois, tout indique que les femmes sont incapables de subvenir à leurs propres besoins. Pourtant, pas moins de trois Canadiennes sur quatre se retrouvent seules à un moment donné dans leur vie adulte.[15] La proportion des familles monoparentales dirigées par une femme augmente beaucoup plus vite que tout autre type d'unité familiale au Canada. Entre 1971 et 1981, ce type de famille a augmenté de 59%, alors que les familles monoparentales dirigées par un homme ont augmenté de 25% et les familles bi-parentales de 22%.[16] En dépit du fait que la composition des familles ne cesse de changer, la société canadienne continue de mal préparer les femmes à l'autonomie financière.

Le système du "revenu familial", selon lequel les hommes sont capables de subvenir aux besoins de leur épouse et de leurs enfants, alors que les femmes sont perçues comme étant des participantes secondaires sur le marché du travail, existe depuis la fin du 19ème siècle.[17] Encore aujourd'hui, la structure du marché du travail canadien relègue les femmes à des ghettos de travail mal rémunéré, les pousse au travail à temps partiel et sous-estime, sans contredit, leur travail.[18] Les femmes qui travaillent à temps plein gagnent en moyenne 64% de ce que gagnent les hommes.

Compte tenu de ces contraintes, il n'est pas étonnant que depuis 15 ans, le revenu moyen des femmes cheffes de famille ne

représente que 50% du revenu de leurs homologues masculins.[19] Or, si les Canadiennes continuent d'être aussi vulnérables sur le plan financier, c'est que leur réalité est incompatible avec les valeurs culturelles et un marché du travail discriminatoire. Dans la prochaine partie, nous traiterons de la situation des femmes du Nouveau-Brunswick.

2.3 Les femmes et la pauvreté au Nouveau-Brunswick

Dans un récent sondage provincial commandé par le Conseil consultatif sur la condition de la femme du Nouveau-Brunswick, les femmes ont clairement exprimé leurs préoccupations relativement à l'inégalité économique des femmes au Nouveau-Brunswick. Environ 51% des femmes interrogées ont dit croire que les hommes ont de meilleurs chances d'avancement alors que 58% ont dit que les hommes ont de meilleurs possibilités d'emploi.[20] A la question de savoir quel est le problème majeur auquel les femmes font face, 47% des répondantes ont dit qu'il s'agit des possibilités d'emploi de façon générale et des chances égales d'emploi. 12% des répondantes ont cité le besoin de services de garde de jour.[21]

Ces préoccupations sont bien fondées. La féminisation de la pauvreté existe au Nouveau-Brunswick comme ailleurs. Les femmes gagnent beaucoup moins que les hommes, elles sont regroupées dans les secteurs de travail traditionnellement réservés aux femmes et mal rémunérés, et elles sont plus susceptibles de travailler à temps partiel. Le manque de sécurité économique et les changements dans les structures familiales rendent vulnérables les femmes du Nouveau-Brunswick.

En 1981, le revenu moyen des femmes du Nouveau-Brunswick représentait environ la moitié de celui des hommes. Du nombre des femmes ayant un emploi, 71% gagnaient moins de 10 000$, comparativement à 40% des hommes.[22] En 1984, les femmes travaillant à plein temps gagnaient 64.2¢ pour chaque dollar gagné par les hommes travaillant à plein temps. En cette même année, les femmes représentaient 72,5% de la main-d'oeuvre à temps partiel, comparativement à 27,5% des hommes.[23]

Comme l'indique le tableau 2 à la page suivante, la grande majorité des femmes continuent de travailler dans les secteurs mal rémunérés du travail de bureau, des ventes et des services. En 1987, 54% des femmes du Nouveau-Brunswick travaillaient dans ces secteurs.

Le tableau 3 à la page 13 démontre le rapport entre le revenu des femmes et des hommes dans divers groupes de professions. Même les femmes dans des postes de direction et dans les professions gagnent moins que les hommes.

En même temps, les données du recensement de 1981 pour le Nouveau-Brunswick indiquaient une augmentation du nombre de femmes seules ainsi que du nombre des familles monoparentales. Entre 1976 et 1981, les familles monoparentales dirigées par une femme ont augmenté de 34,8%, comparativement à 24,5% pour les familles monoparentales dirigées par un homme et à 6,3% pour les familles bi-parentales.[24] Comme l'indique le tableau 4 à la page 13, les taux d'augmentation des familles monoparentales sont plus élevés au Nouveau-Brunswick qu'ailleurs au Canada.

TABLEAU 2

Emplois occupés par les femmes du Nouveau-Brunswick

1987

Professions	Pourcentage d'emplois occupés par une femme	
Travail de bureau et emplois connexes	26%	
Services	21	
Vente	7	
		54%
Direction, administration et emplois connexes	7	
Enseignement et emplois connexes	8	
Santé et médecine	11	
		26
Transformation		8
Autres		12
TOTAL		100%

Source: Baseline Market Research pour le Conseil consultatif sur la condition de la femme du Nouveau-Brunswick. Rapport sur les femmes du Nouveau-Brunswick. Juin 1987.

TABLEAU 3

Revenu moyen à plein temps des femmes par rapport à celui des hommes, 1984.

Groupe de professions	Revenu des femmes par rapport à celui des hommes
Direction	69,0%
Professions libérales	69,5%
Travail administratif	62,0%
Commerce	46,5%
Services	48,6%
Traitement de matières premières	46,3%

Source: Statistique Canada, données non-publiées, Enquête sur les finances des consommateurs telle que citée par la Direction générale de la condition féminine, Feuillet de renseignements, no 2, août 1986.

TABLEAU 4

Variation en pourcentage, de 1976-81, familles bi-parentales et monoparentales, Canada et Nouveau-Brunswick

	Canada		Nouveau-Brunswick	
	Changement numérique	Changement en %	Changemen numérique	Changement en %
Total des familles	597,080	10,4%	14,535	9,0%
Epoux-épouse	442,410	8,6	9,215	6,3
Monoparentales	154,675	27,6	5,320	32,9
Parent seul/homme	29,190	30,7	735	24,5
Parent seul/femme	125,490	27,0	4,580	34,8

Source: Les familles monoparentales au Canada, Ottawa, Statistique Canada, 1984, tableau 2.

Comme le démontre le tableau 5 ci-dessous, les femmes cheffes de famille sont dans une position économique beaucoup plus faible que leurs homologues masculins et que les familles bi-parentales. En 1981, le revenu moyen des femmes cheffes de famille au Nouveau-Brunswick représentait 59% de celui des hommes chefs de famille et 49% de celui des familles bi-parentales.

TABLEAU 5

Revenu moyen des familles selon le genre de famille, Nouveau-Brunswick 1981.

Toutes les familles	21,155$
Deux parents	22,373
Tous les parents seuls	12,353
Parent seul de sexe masculin	18,565
Parent seul de sexe féminin	10,977

Source: Recensement du Canada 1981, Catalogue SPY 81B95, p. 21.

Une autre situation inquiétante est celle de la pauvreté des familles bi-parentales. Au Nouveau-Brunswick, 15,5% des familles vivent en-dessous du seuil de la pauvreté.[25] La pauvreté rend certainement plus lourdes les responsabilités de la gestion domestique et des enfants, en plus d'être une source de stress.

L'objet de la présente étude n'est pas de faire un examen détaillé de la croyance au système du revenu familial ou de la notion que les femmes ne constituent qu'une main-d'oeuvre secondaire dans la province du Nouveau-Brunswick. Comme nous l'avons déjà dit, cette notion semble bien ancrée dans la

structure du marché du travail de la province. Par ailleurs, les possibilités d'emploi et la situation économique sont présentement les préoccupations majeures des femmes du Nouveau-Brunswick.

Présentement, les seuls moyens d'existence pour bon nombre de femmes dans la province sont les prestations d'aide financière qu'administre le ministère de l'Aide au revenu. Dans la partie qui suit, nous décrirons brièvement le système d'aide financière au Nouveau-Brunswick en plus de donner certains traits caractéristiques des femmes bénéficiaires d'aide financière dans la province.

3. AIDE FINANCIERE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

3.1 Dispositions législatives régissant l'aide financière

Au Nouveau-Brunswick, l'aide financière est régie par la Loi sur le bien-être social et le Règlement général qui s'y rattache.[26] Les aspects du système les plus pertinents à la présente discussion apparaissent dans la description qui suit.

Il y a trois principaux programmes d'aide financière: le programme d'aide temporaire (AT), le programme de perfectionnement, de formation et de placement (PFP) et le programme d'aide à long terme (ALT). Les bénéficiaires sont classé-e-s selon leur aptitude à exercer un emploi au moment de la demande d'assistance. L'aptitude à exercer un emploi est établie selon l'expérience de travail et certains facteurs sociaux. Les prestations d'aide financière varient selon le programme. Des encouragements au travail sont prévus. Par exemple, plus l'aptitude à exercer un emploi est élevée, moins les bénéficiaires recevront d'aide financière. Une personne seule admissible au programme d'aide temporaire reçoit 205$ par mois, ce qui est insuffisant pour subvenir à ses besoins. Cette même personne recevrait 410$ et 441$ si elle était admissible au programme de perfectionnement, de formation et de placement ou au programme d'aide à long terme respectivement. Pour un examen plus détaillé des taux d'assistance, voir l'appendice A.

Les demandes sont étudiées en fonction de l'unité et il ne peut être présenté qu'une seule demande par unité. Une unité est composée du chef d'unité, son conjoint et toute autre personne à charge dans l'unité. Le chef d'unité remplit la demande à moins qu'il n'en soit empêché pour un motif valable et les chèques sont faits à l'ordre du chef d'unité.

Pour être admissible à l'aide financière, les requérant-e-s doivent avoir épuisé tous les autres moyens de subsistance et le maintien de l'admissibilité dépend du besoin. Les bénéficiaires sont tenus d'informer le ministère de tout changement quant à leur revenu et chaque cas fait l'objet d'une révision annuelle.

Les prestations de base sont destinées à répondre aux besoins de nourriture, de logement, d'habillement et de transport. Le montant des prestations est fixé selon la méthode du déficit budgétaire, c'est-à-dire que les avoirs et le revenu sont évalués en fonction des besoins et des allocations qu'accorde le ministère pour ces besoins (non le coût réel). Les besoins non prévus par les prestations de base peuvent être fournis par des "prestations spéciales". Celles-ci peuvent comprendre l'achat de meubles, les coûts de transport extraordinaire, certains services médicaux et autres. Une demande de prestations spéciales doit être présentée à un agent des services administratifs.

Lorsqu'un(e) bénéficiaire d'aide financière est en désaccord avec une décision du ministère, il/elle peut faire appel de cette décision. Il y a trois étapes à la procédure d'appel, les deux premières étant des révisions administratives internes et la troisième un appel devant la Commission d'appel du bien-être social. Les appels peuvent être entendus pour divers motifs. En 1986-87, le motif dans 42% des appels était une aide financière insuffisante.[27] La procédure d'appel peut prendre jusqu'à deux mois et la décision de la Commission est définitive.

3.2 Les femmes bénéficiaires d'aide financière au Nouveau-Brunswick

Bien que la question de savoir pourquoi une personne en arrive à dépendre de l'aide financière soit très complexe, les tendances de la féminisation de la pauvreté, telles que décrites dans les parties précédentes, sont reflétées dans les caractéristiques des bénéficiaires d'aide financière au Nouveau-Brunswick.

Comme l'indique le tableau 6 ci-dessous, 92% des unités dirigées par une femme sont dirigées par une femme célibataire ou un parent seul de sexe féminin, comparativement à 65% des unités dirigées par un homme. Cinquante-sept pourcent des unités dirigées par une femme sont dirigées par un parent seul, comparativement à 4% des unités dirigées par un homme.

TABLEAU 6

Cas d'aide financière selon le type d'unité et le sexe du chef d'unité.

	SEXE DU CHEF D'UNITÉ		
	Femme	Homme	TOTAL
Type d'unité	%	%	%
Personne seule	35	61	48
Deux personnes	2	9	5
Parent seul	57	4	32
Deux parents	6	26	15
	100%	100%	100%
	(18,739)	(16,328)	(35,067)

Source: Statistiques sélectionnées, Ministère de l'Aide au revenu, octobre 1986.

Le tableau 7 ci-dessous démontre que les familles monoparentales ont de fortes chances de devenir dépendantes de l'aide financière. Presque la moitié des familles monoparentales du Nouveau-Brunswick reçoivent de l'aide financière. Pendant que les parents seuls ne constituent que 18% de toutes les familles avec enfants au foyer au Nouveau-Brunswick, ces parents représentent 67% de ce type de famille vivant d'aide financière. La grande majorité (83%) des parents seuls sont des femmes. Or, pendant que les femmes parents seuls ne constituent que 15% de toutes les familles avec enfants au foyer au Nouveau-Brunswick, elles représentent 67 pourcent de ce type de famille recevant de l'aide financière.[28]

TABLEAU 7

Familles monoparentales et bi-parentales
ayant des enfants au foyer
Population du Nouveau-Brunswick et bénéficiaires
d'aide financière

	Population du N.-B. 1986	Cas d'aide financière 1986
	%	%
Familles bi-parentales	82	33
Familles monoparentales	18	67
	100%	100%
	(134,215)	(16,540)

Source: Recensement du Canada 1986, Données recueillies auprès de tous les ménages, Totalisations sommaires, juillet 1987, tableau CF86A02; Statistiques sélectionnées, Ministère de l'Aide au revenu, octobre 1986.

Le ministère de l'Aide au revenu a effectué récemment une étude de sa clientèle qui a révélé des différences significatives entre les hommes et les femmes recevant de l'aide financière:[29]

> Les jeunes femmes non-mariées sont plus susceptibles d'être dépendantes de l'assistance sociale que leurs homologues masculins;
>
> Les hommes qui reçoivent de l'aide financière sont plus susceptibles que les femmes d'être mariés et d'être plus âgés, tandis que les femmes sont plus susceptibles que les hommes d'être séparées ou divorcées;
>
> Les individus séparés/divorcés qui reçoivent de l'aide financière sont plus souvent de sexe féminin et âgés de 30-49 ans;
>
> Les individus qui se séparent ou divorcent perdent la flexibilité économique que pouvait assurer la présence de deux adultes en âge de travailler, alors que les parents qui ne se sont jamais mariés n'ont jamais connu cette flexibilité;
>
> Les unités dirigées par une femme sont plus susceptibles que celles dirigées par un homme de vivre en milieu urbain;
>
> Les personnes vivant en milieu urbain sont plus nombreuses à dire qu'elles vivent d'aide financière parce qu'un conjoint est parti et que la responsabilité des enfants les empêche de devenir autonomes;

Les individus séparés et/ou divorcés sont plus susceptibles d'être locataires de logement que propriétaires;

Le départ d'un conjoint est le changement domestique qui entraîne le plus souvent une dépendance d'aide financière et dans 96,8% des cas, ce sont des femmes qui deviennent dépendantes d'aide financière;

La scolarité des femmes bénéficiaires est plus élevée que celle des hommes mais elles sont moins susceptibles que les hommes de rapporter des compétences reliées au travail;

Les hommes sont plus susceptibles d'avoir eu une expérience récente sur le marché du travail alors que les parents seuls sont le moins susceptibles d'avoir eu un contact récent;

Le traumatisme économique que crée un changement domestique majeur signifie une dépendance immédiate chez les femmes qui dure habituellement pendant au moins 2 à 3 ans.

En résumé, les femmes bénéficiaires d'aide financière constituent un sous-groupe de bénéficiaires ayant des traits caractéristiques particuliers, notamment un niveau élevé de dépendance sur ce revenu fixe. Les femmes sont moins susceptibles que les hommes de rapporter des compétences reliées à l'emploi et sont moins susceptibles de chercher de l'emploi. A court terme, les obstacles auxquels elles font face les forcent de vivre d'aide financière. De plus, la même étude démontre que plus souvent ou plus longtemps une personne dépend de l'aide financière, le moins cette personne pense

pouvoir s'en sortir. Dans la prochaine partie, nous examinerons le revenu fixe des femmes bénéficiaires d'aide financière par rapport à leurs besoins en matière de logement et de nutrition.

4. TAUX D'AIDE FINANCIERE ET LES BESOINS DE BASE

Le tableau 8 ci-dessous indique les taux d'aide financière du programme de perfectionnement, formation et placement (PFP) en pourcentage des seuils de pauvreté établis par le Conseil national du bien-être social.[30] Le taux de base de ce programme, qui est censé couvrir le coût de l'alimentation, du logement, de l'habillement et du transport ordinaire, ne représente que 32% à 57% des montants équivalents aux seuils de la pauvreté.

TABLEAU 8

AIDE FINANCIERE: TAUX DE BASE DU PROGRAMME PFP
EN POURCENTAGE DU SEUIL DE PAUVRETE

Taille de la famille	Aide financière Taux de base Programme PFP	Seuil de la pauvreté du Conseil national du bien-être social	(1) en pourcentage de (2)
1	$4 920	$9 870	50%
2	7 392	12 944	57
3	7 692	17 318	44
4	7 992	20 018	40
5	8 292	23 185	36
6	8 592	25 326	34
7	8 892	27 933	32

Source: Nouveau-Brunswick, Règlement 87-124; Seuils des faibles revenus 1987, Conseil national du bien-être social, Ottawa: Ministre des Approvisionnements et Services Canada.

Le graphique 2 à la page suivante fait état des taux actuels de l'aide financière au Nouveau-Brunswick en pourcentage des seuils de pauvreté.

Graphique 2

Taux d'aide financière en pourcentage du seuil de la pauvreté selon le programme et la taille de la famille.

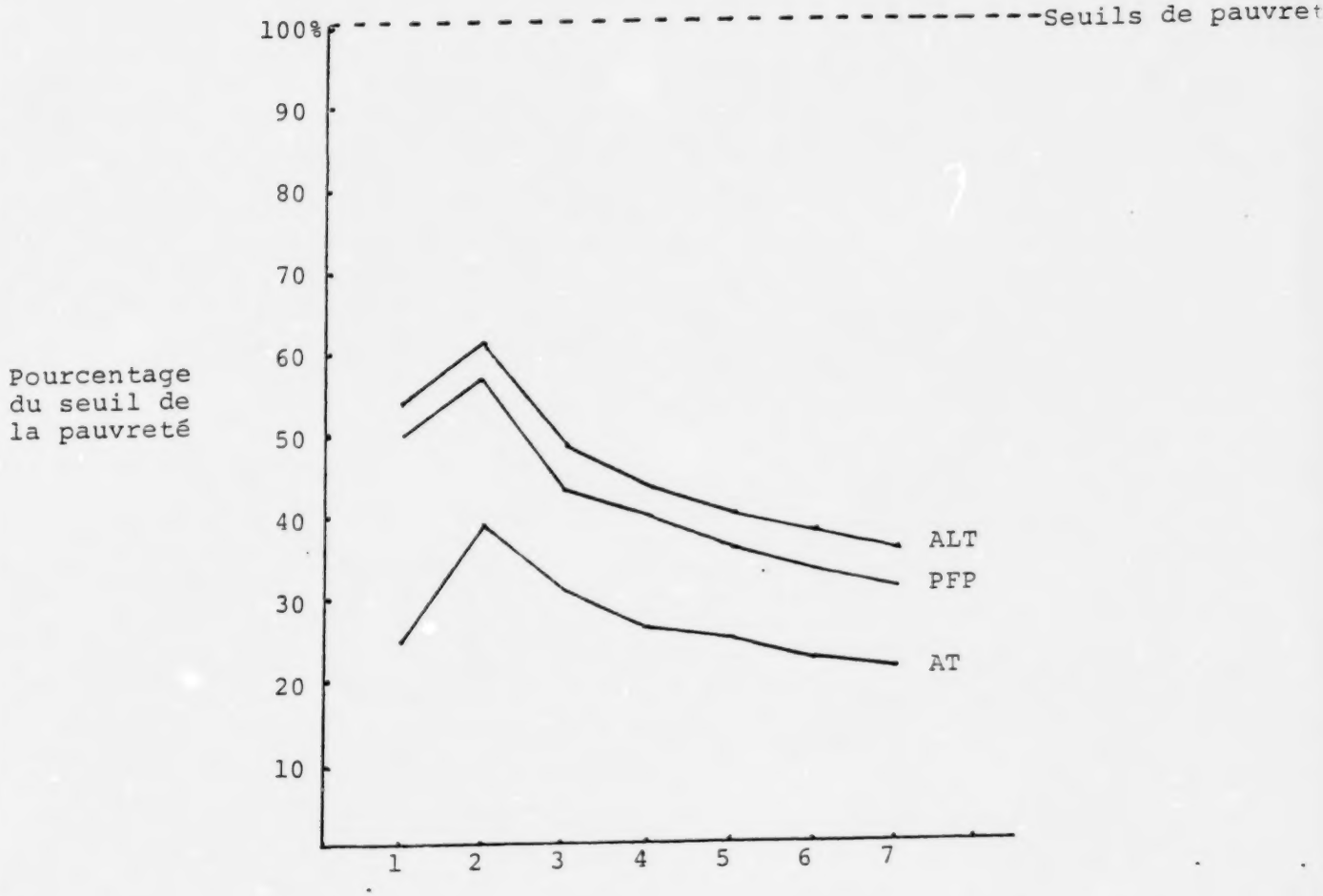

Exemple: Le taux de base en vertu du programme ALT pour une famille de 4 personnes représente 44% du seuil de la pauvreté.

ALT - Aide à long terme

PFP - Perfectionnement, formation et placement

AT - Aide temporaire

Source: Données estimatives des seuils des faibles revenus 1987 (taille des collectivités 30 000 - 99 999) du Conseil national du bien-être social et les montants maximums permis par le Règlement 82-124 du N.-B.

Les taux d'aide financière pour le programme d'aide à long terme varient entre 36% et 61% du seuil de la pauvreté. Pour ce qui est du programme de perfectionnement, formation et placement, la variation des taux est de 32% à 57% du seuil de la pauvreté, alors que le programme d'aide temporaire connait une variation de 22% à 39%. Or, comment les familles bénéficiaires d'aide financière au Nouveau-Brunswick répondent-elles à leurs besoins fondamentaux?

4.1 Logement

Comme nous l'avons déjà expliqué, une famille est pauvre lorsqu'elle consacre plus de 58,5% de son revenu à la nourriture, à l'habillement et au logement. Au Nouveau-Brunswick, on estime que la famille moyenne qui reçoit de l'aide financière et qui loue un logement consacre au moins 65% de son revenu au logement seulement.[31] Une comparaison des taux d'aide financière et des coûts indique que ce pourcentage peut varier radicalement selon le programme d'assistance, selon le lieu de résidence et bien sûr, selon les conditions de vie qu'un individu est prêt à accepter.

Le tableau 9 à la page suivante fait la comparaison des taux d'aide financière du programme de perfectionnement, formation et placement (PFP) et des coûts moyens du logement dans diverses régions de la province. Prenons l'exemple d'une mère célibataire et son enfant c'est-à-dire une "unité de 2 personnes". Sous le PFP, elle reçoit 616$ par mois. Si elle vit à Saint John, elle dépense probablement 321$ pour un logement d'une chambre à coucher, soit 52% de ses prestations d'aide financière. Un logement de deux chambres à coucher lui coûterait 377$ ou 61% de son revenu. Si elle déménageait à Fredericton et prenait un logement de deux chambres à coucher, elle y consacrerait 75% de son revenu. Son homologue à Edmundston consacre environ 57% de son revenu au logement seulement.

TABLEAU 9

Coûts moyens du logement en pourcentage des taux du PPFP pour certains centres du Nouveau-Brunswick.

OCTOBRE 1986

	Unité d'une personne		Unité de 2 personnes		Unité de 3 personnes		Unité de 4 personnes	Unité de 5 personnes
	garçonnière	1 chambre	1 chambre	2 chambres	2 chambres	3 chambres	3 chambres	3 chambres
	%	%	%	%	%	%	%	%
Moncton	70	86	57	67	64	72	69	66
Saint John*	68	78	52	61	59	60	58	56
Fredericton	86	99	66	75	72	82	79	76
Sussex	-	73	49	65	62	-	-	-
Bathurst	67	85	57	65	62	78	75	72
Chatham	-	91	61	69	66	66	64	62
Edmundston	61	73	49	57	55	55	53	51
Newcastle	61	67	45	57	55	-	-	-

* Exemple: Sous le PPFP, une personne seule recevrait 410$/mois. Une garçonnière lui coûterait 279$, ou 68% de son revenu.

Ces caluls sont basés sur des renseignements puisés du Règlement - Loi sur le bien-être social et du "Relevé des taux d'inoccupation et de location d'appartement", Société canadienne d'hypothèques et de logement, octobre 1986.

Selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement, les familles qui consacrent plus de 30% de leur revenu au logement sont dans une situation de "crise du logement".[32] Les bénéficiaires d'aide financière au Nouveau-Brunswick sont donc dans une situation de crise grave.

La définition des sans-abri de l'Organisation des Nations-Unies n'est pas limitée aux gens qui n'ont pas de logement, tels les "gens dans la rue" ou les sinistrés. Cette définition comprend aussi les personnes dont le logement ne répond pas aux normes de base de l'O.N.U., c'est-à-dire une protection adéquate contre les éléments, un bail assuré, la sécurité de la personne et un prix abordable. Ces dernières personnes sont appelées des "sans-abri relatifs".[33] Compte tenu des données dont nous disposons, il est évident que la plupart des femmes bénéficiaires d'aide financière au Nouveau-Brunswick qui louent des logements du marché font partie de ce groupe des sans-abri relatifs. L'affirmation qui suit résume bien les conséquences de la condition des sans-abri relatifs:

> Quand on consacre 70% de son revenu au logement, on a deux choix - on mange ou on chauffe.[34]

En plus du coût élevé du logement par rapport au revenu, les femmes bénéficiaires d'aide financière ont d'autres problèmes reliés au logement.

En tant que locataires, ces femmes sont souvent victimes de discrimination. Le ministère peut exiger qu'elles fournissent un formulaire rempli et signé par le propriétaire sur lequel il est clairement indiqué "Ministère de l'Aide au revenu". Le formulaire est conçu pour fournir au ministère des renseignements concernant le coût du logement et du chauffage. Par conséquent, il est impossible pour ces femmes de dissimuler

leur source de revenu. Si le propriétaire refuse de louer aux bénéficiaires de l'aide financière, ces locataires éventuels auront très peu de recours. Ce genre de situation est une source de grande frustration, comme l'expérience suivante le démontre:

> Je déménage souvent afin de trouver un bon voisinage - un environnement sain pour mes enfants. Je veux habiter un quartier où les parents s'occupent de leurs enfants. J'ai déjà vécu dans un bon voisinage, mais comme le coût du logement était trop élevé, j'ai dû partir. J'ai cherché et cherché avant de trouver un bon (mais petit) logement tout près d'un terrain de jeu et d'un parc et pas très loin du centre-ville. Lorsque la propriétaire a appris que je reçevais de l'aide financière, elle a refusé de me le louer. Elle m'a dit, "j'ai entendu toutes sortes d'histoires et je pense que mon mari n'aimerait pas cela." Je suis allée la voir plusieurs fois, mais elle n'a pas changé d'idée.[35]

De telles expériences suscitent un sentiment de frustration et de rejet chez les bénéficiaires d'aide financière. Les parents seuls sont doublement désavantagés. On a qu'à lire les petites annonces de n'importe quel journal et compter le nombre d'annonces qui précisent "les enfants sont interdits" et/ou "les animaux sont interdits", et on se rend vite compte que le marché est limité. Bien que ce genre de discrimination ne soit pas réservé aux femmes bénéficiaires d'aide financière, elle vient tout de même s'ajouter aux autres problèmes de logement auxquels elles font face, comme par exemple le manque de logements abordables et convenables, les coûts de transport plus élevés de la banlieue, l'entassement et d'autres conditions inadéquates.

La vulnérabilité des femmes bénéficiaires d'aide financière pourrait être amplifiée par leur sentiment de dépendance et d'impuissance dans une telle situation. Il faut énormément

d'énergie pour combattre de tels sentiments et pour se battre contre le système, sans parler du sentiment de culpabilité que cela peut engendrer. Parfois, ces femmes vont même jusqu'à se faire accompagner d'un homme pour louer un logement ou, jusqu'à mentir concernant leur situation. Comment ensuite faire valoir à leurs enfants l'importance de toujours dire la vérité si ils savent que leur mère a menti? Le passage qui suit est un exemple de la vulnérabilité de ces femmes par rapport au marché des logements:

> Aussitôt qu'ils apprennent que tu reçois de l'aide financière, ça leur donne immédiatement l'idée qu'ils peuvent te marcher sur la tête. Il faut s'affirmer au départ, tu sais, de sorte qu'ils comprennent qu'ils n'ont pas le choix de faire ou non les réparations. Mais c'est vraiment pas facile.[36]

Un des moyens d'atténuer ces problèmes est de mettre en place des programmes de logement social. Dans notre province, les programmes de logement social sont administrés principalement par la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick. Le coût d'un logement est fixé à 30% du revenu. Dans un cas particulier, une mère célibataire de trois enfants qui a obtenu un logement social a vu le coût de son logement diminuer de 324$ par mois, somme qui peut maintenant être consacrée à une meilleure alimentation, au service du téléphone et à l'achat de quelques articles personnels.[37]

La Société d'habitation du Nouveau-Brunswick et la Société canadienne d'hypothèques et de logement ont commandé une étude des besoins en logement afin de déterminer l'étendue et l'importance des besoins en matière de logement dans la province. Les résultats de cette étude serviront, entre autres, à l'élaboration de programmes appropriés. Présentement, les logements publics disponibles ne répondent

pas à la demande. Prenons par exemple la région de Moncton. Selon les données du recensement de 1981, 9 685 ou 20% des 49 280 ménages étaient dans le besoin. Dans cette même région, on compte 3 700 logements publics, c'est-à-dire un logement public pour tous les 2,5 ménages dans le besoin.[38] Le besoin pour des logements abordables est reflété d'une part par les listes d'attentes pour des logements publics qui pour la région de Moncton seulement compte 200 noms[39] et d'autre part, par le nombre croissant de demandes de logements coopératifs présentées par des mères seules.[40]

4.2 Alimentation

Les prestations de base de l'aide financière sont censés couvrir le coût de l'alimentation, l'habillement, les articles ménagers et personnels, le combustible et les services publics, le transport ordinaire et le logement.[41] Tout produit ou service non-énuméré ne peut être accordé qu'au moyen de "prestations spéciales". Comme nous l'avons déjà dit, la plupart des bénéficiaires d'aide financière consacrent 60-70% de leur revenu ou logement, ce qui leur laisse très peu d'argent pour les autres nécessités. Si on prend comme exemple l'alimentation, le tableau 10 à la page suivante illustre l'impact des taux actuels d'aide financière sur la partie du budget affectée à l'alimentation.[42] Nous avons composé ce tableau en utilisant des exemples réalistes d'unités économiques bénéficiant du programme PFP et dont la partie du revenu consacrée au logement est de 65%. Nous avons ensuite évalué leur situation économique en fonction des données estimatives du coût de l'alimentation d'Agriculture Canada.

TABLEAU 10

Comparaison des taux d'aide financière (PFP), du coût du logement et du coût d'un panier à provisions

Taille de la famille	Revenu PFP	Coût du logement (65%)	Solde	Coût de l'alimentation	Solde
1	$410	$267	$143	$108	$ 35
2	616	400	216	222	(6)
3	641	417	224	314	(90)
4	666	433	233	406	(173)
5	691	449	242	427	(185)
6	716	465	251	552	(301)

Voir les annotations pour une définition d'unité économique.[43]

Si on s'en réfère au tableau 10, la plupart des familles ne peuvent se payer une alimentation saine après avoir payé le loyer. Les autres nécessités qui sont présumées être assurées par les prestations de base sont tout simplement hors de la portée de ces familles.

Une famille de 3 personnes, par exemple, recevrait 641$ par mois et dépenserait 417$ pour un logement, lui laissant ainsi 224$. Selon les données d'Agriculture Canada, il lui manquerait 90$ pour se payer une alimentation saine, sans compter le coût du téléphone, de l'électricité, des articles de ménage, des effets personnels et de l'habillement. Cette

situation engendre des conséquences sur les plans de la nutrition et de la santé. En effet, ces personnes sont obligées de choisir entre l'alimentation et le chauffage.

4.3 Au-delà des statistiques

Il n'est pas étonnant que les femmes interviewées dans le cadre de la présente étude ont dit ne pas avoir assez d'argent pour se nourrir convenablement. Voici leurs réponses à la question:[44]

> Non! J'ai l'impression que mes enfants sont mal nourris. J'en ai marre de ne pas pouvoir acheter de la nourriture. Et comme je donne le meilleur aux enfants, je me nourri très mal moi-même.
>
> Non. Il me reste 30$ par mois pour nourrir mon fils et me nourrir moi-même, sans parler des articles de toilette - serviettes hygiéniques, shampooing et désodorisant.

Ces femmes ont parlé de luxe en s'en référant au boeuf haché. Elles mangent rarement des fruits ou des légumes frais et s'en tiennent à du lait coupé d'eau ou du lait en poudre. Elles savent qu'elles mangent trop de pâtes et de pain et pas suffisamment d'aliments plus dispendieux, comme du lait, des légumes, des fruits et de la viande. Elles n'ont tout simplement pas le choix.

Les femmes qui décident de se rendre aux banques d'alimentation le font à regret. Certaines refusent d'y aller - "Aussi bien vivre en Asie ou en Inde!" Celles qui y sont allées ont décrit leur première visite comme étant une expérience dégradante, bien qu'elles disent, sans exception, que les volontaires des banques font un excellent travail. Avec le temps, ces femmes se sont habituées:

> Au début, cela me faisait drôle. Mais, peu à peu, les choses ont changé. Je savais que je n'avais pas le choix.

De plus, les aliments offerts sont souvent les mêmes - du macaroni, des diners Kraft, de la farine, du sucre, du riz, du lait en boîte, du jello, des confitures, etc. Il n'est pas facile de préparer un repas avec une telle combinaison d'aliments.

Presque toutes les femmes interviewées ont dit avoir recours à des parents quand elles n'ont plus rien à manger. Certaines d'entre elles prennent un repas ou deux par semaine chez leurs parents. Bien que cette forme de soutien les aide beaucoup, un tel arrangement risque de créer ou de perpétuer une dépendance et de miner leur confiance en soi et le contrôle de leur propre vie.

Or si on considère les faibles taux de l'aide financière, les problèmes de logement et le coût de l'alimentation, il est évident que les moyens de subsistance des femmes bénéficiaires de l'aide financière sont insuffisants pour se loger convenablement, pour bien nourrir leurs enfants et se bien nourrir elles-mêmes, et pour se vêtir convenablement. Cette lutte quotidienne est épuisante à un point tel que ces femmes n'ont pas l'énergie de changer leur vie. Voici ce qu'en dit une mère de quatre enfants qui s'est séparée d'un conjoint violent et qui reçoit de l'aide financière depuis un an:

> On maintient les gens dans la pauvreté. C'est presque impossible d'aller de l'avant. Ca fait un an que j'essaie. Je ne sais pas du tout ce que je vais faire.

Elle a tout à fait raison de penser ainsi, puisque le seuil de pauvreté pour une famille comme la sienne est établi à 23 185$

par an alors que ses prestations d'aide financière sont de 8 292$ par an, ce qui équivaut à 36% du seuil de la pauvreté.

Dans la prochaine partie, nous traiterons de la composition de l'unité économique et de la règle de "partenaire de passage".[45]

5. LA DÉTERMINATION DE L'UNITÉ ÉCONOMIQUE

Selon la politique du ministère de l'Aide au revenu, le sexe et/ou l'existence de rapports sexuels sont sans conséquence dans l'établissement d'une unité économique. Or, il n'existe pas au Nouveau-Brunswick de législation du "partenaire de passage". Cependant, tout au long de la présente recherche, on a entendu des commentaires au sujet de cette règle aussi bien des bénéficiaires d'aide financière que des représentantes de groupes de femmes impliqués dans le domaine de l'aide sociale et l'égalité. Les femmes bénéficiaires d'aide financière pensent que leurs prestations seront interrompues si elles s'engagent dans une relation avec un homme. Cette situation est inexplicable étant donné que la législation du Nouveau-Brunswick sur cette question se compare bien à celle des autres provinces. Si on examine les changements législatifs qui se font présentement en Ontario, on constate que le Nouveau-Brunswick est à l'avant-garde en matière de législation de l'aide financière.

5.1 Changements législatifs en Ontario

En Ontario, la plupart des parents seuls bénéficiaires d'aide financière sont de sexe féminin. Jusqu'à très récemment, la loi ontarienne contenait une exigence selon laquelle toute personne devait vivre en "célibataire" pour être admissible aux prestations d'aide financière. Les prestations pouvaient être annulées pour des motifs aussi contestables qu'une soirée passée en compagnie d'un homme, d'une nuit passée avec un ami à l'occasion ou l'aide d'un homme pour obtenir du crédit. En 1983, lorsqu'une modification législative a accordé aux parents seuls de sexe masculin le droit à l'aide financière, l'exigence est devenue, en principe, non-sexiste. Toutefois, en 1986-87,

le Fonds d'action et d'éducation juridiques (FAEJ) a contesté, avec succès, la validité de cette loi en faisant valoir l'inégalité des effets de la loi.[46] En raison de la discrimination sur le marché du travail, l'écart salarial et le rôle traditionnel des femmes, ce sont les femmes qui ont le plus souvent besoin d'aide financière et par conséquent, elles sont plus susceptibles de subir les conséquences de la règle du partenaire de passage.

Le FAEJ a aussi démontré que les pratiques administratives concernant l'annulation des prestations et la procédure d'appel allaient à l'encontre des principes du droit naturel.[47] Le FAEJ travaille présentement avec le Social Assistance Review Committee de l'Ontario afin d'élaborer une nouvelle politique selon laquelle les prestations ne pourront être annulées à moins que deux personnes vivent ensemble en tant que conjoints ou que la/le bénéficiaire reçoive une aide financière régulière de la personne avec qui elle vit.[48] La nouvelle loi ontarienne ressemble beaucoup aux dispositions législatives du Nouveau-Brunswick.

5.2 La législation au Nouveau-Brunswick

L'inconsistance entre la législation non-sexiste et la perception qu'il existe une règle du "partenaire de passage" au Nouveau-Brunswick doit être expliquée. Si on avait modifié la loi récemment, on pourrait expliquer cette inconsistance par un écart entre la réalité et la perception de cette réalité. Ce n'est pas le cas au Nouveau-Brunswick, où la règle du "partenaire de passage" n'a jamais été légiférée. Cette situation pourrait-elle alors s'expliquer par un manque de consistance entre la loi et son application.

La législation est administrée au moyen de règlements et de la politique. Selon les règlements régissant l'aide financière, on tient compte dans l'évaluation des besoins d'une unité économique, des ressources de tous les membres de l'unité. Comme nous l'avons déjà dit, une unité est composée du chef d'unité, du conjoint et de toute autre personne à charge faisant partie de l'unité:

> L'auteur de la demande d'assistance fait et est réputé faire la demande pour lui-même, son conjoint et toutes les autres personnes qui constituent l'unité et le conjoint ainsi que ces autres personnes sont, pour l'application de la loi et du présent règlement, réputés être à la charge de l'auteur de la demande.[49]

Or, le conjoint est automatiquement membre et personne à charge de l'unité. La définition de conjoint est donc très importante.

Le règlement se rapportant à la Loi sur le bien-être social définit "conjoint" de la façon suivante:

> a) le mari ou la femme du chef d'unité, ou;
> b) la personne qui demeure avec le chef d'unité, qui partage les responsabilités de l'unité et qui bénéficie, au sens économique du terme, du partage des aliments, du logement ou d'installations.[50]

L'essentiel de cette politique est que deux personnes qui vivent ensemble sont présumées faire partie de la même unité économique et sont tenues de contribuer mutuellement à l'unité. Une fonctionnaire du ministère a expliqué que "...Les prestations seraient interrompues s'il était découvert qu'une personne de sexe masculin ou féminin avait déménagé avec un/une bénéficiaire et que le revenu de cette personne était supérieur à l'assistance à laquelle cette nouvelle unité serait admissible."[51]

Selon le règlement, le fait de vivre ensemble est synonyme de réciprocité économique. Ce concept n'est pas inacceptable en soi. Ce qui est inacceptable toutefois, c'est que le règlement constitue une entrave à la participation économique autonome des femmes. Par exemple, si une femme voulait partager un logement avec un homme (ou une femme) et contribuer 50% des dépenses relatives au logement, aux services publics et à l'alimentation, lui permettant ainsi de maintenir son indépendance économique, le règlement l'en empêcherait. Autrement dit, quand une femme essaie d'améliorer sa situation financière en partageant un logement, le système le lui interdit et du même coup l'empêche de mieux nourrir, de mieux vêtir et de mieux loger ses enfants. Plutôt que d'encourager les femmes à chercher des solutions, le système les immobilise dans une situation d'isolement économique.

Un autre problème avec la politique est le fait qu'il n'existe pas de définition précise de ce qu'est une unité économique. Selon le règlement établi en vertu de la Loi sur le bien-être social, une unité économique est:

> une personne, un groupe de personnes ou une famille qui fait une demande d'assistance ou qui en reçoit sous le couvert d'une même demande[52]

Un document interne du ministère décrit l'unité économique comme suit:

> aux fins de l'évaluation, l'unité économique est composée de deux personnes ou plus, qu'elles soient ou non membres d'une même famille ou que leur union soit légalement reconnue ou non, qui profitent des avantages économiques qu'il y a à partager les frais de loyer, de nourriture et autre.

On ne trouve pas de définition plus précise de la notion d'unité économique dans les règlements ou dans la politique du ministère de l'Aide au revenu. C'est le ministère qui détermine la composition de chaque unité économique. Ne risque-t-on pas ainsi d'imposer une dépendance financière et légale à un groupe d'individus pour la simple raison qu'une autre personne déménage chez-eux ou chez-elles. Il y a d'autres problèmes, comme par exemple l'ambiguité de l'énoncé "qui bénéficie au sens économique du terme". Un tel manque de précision terminologique ne fait que compliquer l'application de la Loi sur le bien-être social et, comme nous le verrons plus loin, de susciter beaucoup d'anxiété chez les femmes bénéficiaires d'aide financière.

5.3 L'application de la Loi

Bien que la législation de l'unité économique soit en apparence non-sexiste, elle a des effets différents sur les femmes, et ce pour deux raisons. D'abord, les femmes seules bénéficiaires d'aide financière sont presque deux fois plus nombreuses que leurs homologues masculins (y compris les femmes célibataires et les parents seuls de sexe féminin). Sur un total de 562 appels soumis à la Commission d'appel du bien-être social en 1986-87, 14,2% de cas (ou 80 cas) étaient des "cas d'unité économique" et presque tous étaient soumis par des femmes.[54] Deuxièmement, le système ne se préoccupe pas beaucoup des

femmes qui vivent avec une autre femme ou qui prennent des pensionnaires de sexe féminin. Mais si elles prennent un pensionnaire de sexe masculin, ou si elles partagent un logement avec un homme, il est fort probable qu'elles feront immédiatement l'objet d'une enquête. Dans au moins une région, toutes les femmes séparées qui font une demande d'aide financière font l'objet d'une enquête dans les deux ou trois semaines qui suivent la demande.[55]

Selon les renseignements obtenus par le Conseil, les raisons qui mènent le ministère à soupçonner qu'une femme vit avec un homme peuvent varier et ce soupçon est facile à susciter. Il ne s'agit, par exemple, qu'un voisin le dise au ministère et une enquête sera faite. Même si le plaignant est anonyme, une enquête sera effectuée. La bénéficiaire elle-même peut parfois éveiller le soupçon des fonctionnaires. Dans un cas particulier, une bénéficiaire en a fait autant pour s'être présentée à un rendez-vous avec le ministère en meilleure santé, plus heureuse et mieux habillée qu'avant.

Or, le fait qu'elle avait "bonne mine" et qu'elle venait tout juste de prendre un pensionnaire de sexe masculin (le ministère en avait été dûment avisé), a suscité le soupçon et elle a fait l'objet d'une enquête. Par suite de l'enquête, au cours de laquelle il a été découvert que le pensionnaire faisait régulièrement les emplettes pour le ménage, ses prestations ont été interrompues. Cette femme a été durement éprouvée sur les plans financier et émotif. Elle a fait appel de la décision et ses prestations ont éventuellement été rétablies. Le fait que cette femme n'avait pas d'automobile alors que son pensionnaire en possédait une et qu'il travaillait tout près d'un grand magasin a été pris en considération.[56]

D'après le règlement de la Loi sur le bien-être social, les bénéficiaires d'aide financière peuvent prendre des pensionnaires.[57] Toutefois, on conseille régulièrement aux femmes de seulement prendre des pensionnaires de sexe féminin. Les agents des services administratifs pourraient aussi suggérer aux bénéficiaires de les aviser si leur ami passe régulièrement la nuit chez-elles. Un tel geste pourrait semble-t-il éliminer certains problèmes si le ministère recevait une plainte et, en ce sens, cette pratique serait dans le meilleur intérêt de la bénéficiaire.[58] Mais cela constitue tout de même une intrusion dans la vie privée de l'individu. Voici ce qu'en dit une bénéficiaire:

> C'est moi qui est responsable de mes enfants. J'ai un ami. Tout le monde a le droit d'avoir un ami. Il m'aide. De temps en temps, il nous paie un repas chinois au restaurant, etc. Quand ils veulent s'amuser, eux, il ne m'appellent pas pour demander permission. Alors pourquoi moi?[59]

D'autres femmes interviewées ont dit qu'elles se sentent obligées de "se justifier". Par exemple, si un fonctionnaire ou même un voisin arrive chez-elles et qu'un homme est présent, elles se sentent obligées d'expliquer sa présence, même lorsque cet homme est leur frère.

Même si en principe il n'existe pas de règle du partenaire de passage au Nouveau-Brunswick, elle existe certainement dans l'esprit des bénéficiaires d'aide financière. C'est une notion courante qui revient continuellement sur le tapis lors de conférences et de réunions. Or les <u>effets</u> de cette situation sur les femmes d'ici sont les mêmes que ceux causés par la législation ontarienne. Les femmes se sentent coupables et ont l'impression d'être surveillées. Une de ces femmes nous a dit, "Ma vie est un véritable livre ouvert".

5.4 La notion d'unité économique et les couples

Comme nous l'avons mentionné dans la partie 3.1, les demandes d'aide financière sont faites par une unité et il ne peut être présenté qu'une seule demande par unité. Selon la réglementation du bien-être social, le chef d'unité est le membre de l'unité dont l'aptitude à exercer un emploi est la plus élevée.[60] Une unité est composée du chef d'unité, son conjoint et toute autre personne faisant partie de l'unité. On considère comme personnes à charge le conjoint et les autres personnes faisant partie de l'unité. Dans la documentation officielle, le chef d'unité est défini comme étant la personne à qui il incombe normalement la responsibilité de subvenir à ses propres besoins et à ceux des personnes à sa charge.[61] Cette définition a pour effet de renforcir la notion de la femme dépendante.

La femme membre d'une unité économique composée de deux parents ou de deux personnes sera vraisemblablement considérée moins "employable" que son partenaire de sexe masculin. Il est toutefois très probable qu'elle doive subvenir aux besoins de l'unité économique, que ce soit au moyen d'un travail rémunéré ou de son travail au foyer. De plus, les femmes se sentent très responsables du bien-être de leurs enfants et de leur conjoint. Quoi qu'il en soit, les hommes sont beaucoup plus souvent désignés chefs d'unité lorsque l'unité est composée de deux parents ou de deux personnes adultes (voir le tableau 6). Bien que les unités ayant un chef de sexe masculin ne représentent que 47% de toutes les unités économiques, 82% des unités de deux personnes (c'est-à-dire les couples) ont un chef de sexe masculin alors que 79% des unités de deux parents ont un chef de sexe masculin.

Le Conseil consultatif est de l'opinion que la définition courante de "chef d'unité" et le fait que les chèques soient émis au seul nom du chef d'unité servent à enraciner la dépendance économique des femmes bénéficiaires d'aide financière et, de fait, constituent de la discrimination systémique.

6. LES FEMMES CONNAISSENT-ELLES LE SYSTEME D'AIDE FINANCIERE?

Nous avons constaté, en assistant à des conférences et en parlant avec des femmes bénéficiaires d'aide financière, que ces femmes connaissent très mal le système. Parce qu'elles ne connaissent pas le système, ces femmes se sentent très dépendantes du régime d'aide financière. Ce rapport de dépendance sert à promouvoir l'idée que l'aide financière est une forme de charité à l'intention de quelques privilégiés.

Toutes les femmes interrogées pour la présente étude se sont dites réticentes à demander des prestations spéciales. Si on leur refuse une demande, certaines femmes réagissent en ne demandant plus rien. Par exemple,

> Je ne demande jamais rien. A un moment donné, j'avais besoin de deux lits, un pour moi-même et un pour ma fille. J'avais des vieux lits de fer et des matelas brisés. Ils ont d'abord refusé. Par la suite, j'ai rappelé l'agent et cette fois, elle m'a dit que je pouvais avoir un matelas seulement. Je me suis dit, "Laisse faire!". Une autre fois, je me suis cassé des dents en tombant. J'ai attendu 2 semaines avant de demander. Pendant un certain temps, j'amenais ma fille à l'hôpital à tous les jours. Je prenais l'autobus plutôt qu'un taxi. Je ne voulais pas demander... j'en étais furieuse. Mais je n'osais pas demander. Si tu piques une colère devant la personne qui a ton chèque en main... eh bien voilà, t'as l'impression d'être une prisonnière. Ils te possèdent quoi.[62]

Il est fort probable que les femmes qui s'attendent à un refus ne demandent tout simplement pas. D'autres se préparent mentalement ou apprennent à demander "correctement".

> Je déteste demander. Je prends trois jours pour me convaincre de ne pas me décourager. Le pire, c'est le sentiment de dépendance. J'essaie d'éviter ça à tout prix... Il faut toujours demander à quelqu'un d'autre. Je les appelle seulement quand je suis désespérée. S'il ne fallait pas toujours demander.[63]

Les femmes interrogées pour cette étude ont toutes décrit de façon très personnelle le processus de demande de prestations spéciales. Les femmes bénéficiaires d'aide financière qui présentent une demande de prestations spéciales ont souvent l'impression de participer à un concours de personnalité et de volonté. Par conséquent, lorsqu'une bénéficiaire obtient des prestations que d'autres se font refuser, même lorsque leurs situations sont similaires, le résultat en est souvent un de jalousie et de division. Il n'est pas facile de saisir le raisonnement sur lequel reposent ces décisions. La femme doit-elle s'en prendre à elle-même ou à l'agent des services administratifs? Devrait-elle changer son comportement? Devrait-elle demander plus souvent ou moins souvent? Compte tenu des faits, il est pratiquement impossible de savoir où on se situe ou comment agir. Voici ce qu'en dit une femme ayant reçu des prestations par le passé:

> Je connais des femmes qui reçoivent de l'aide financière depuis au moins sept ans et elles n'ont jamais appelé. Il existe une peur d'être rejeté. Elles ont l'attitude que si elles ne dérangent pas, elles ne seront pas dérangées. D'autres sont agressives et obtiennent ce qu'elles veulent. Ce n'est pas juste de pousser les femmes à ce point.[64]

Très peu d'information écrite traitant de la Loi sur le bien-être social, des règlements et de la politique du ministère de l'Aide au revenu est distribuée aux bénéficiaires d'aide financière. On remet aux personnes qui font une demande d'assistance une seule page d'information décrivant les droits et obligations des bénéficiaires.[65] La quantité et la qualité de l'information orale que les bénéficiaires reçoivent dépendent des contraintes de temps et de travail des agents des services administratifs.

Le manque d'information des bénéficiaires d'aide financière est très évident lorsqu'on examine les réponses des femmes interviewées aux fins de la présente étude. Pas une seule des femmes interviewées a pu identifier le programme d'assistance en vertu duquel elle reçoit des prestations. Certaines ne savaient même pas si les prestations de base comprenaient l'habillement. D'autres pensaient que la literie était un article spécial. Pas une seule savait que l'aptitude à exercer un emploi était un des facteurs décisifs dans le calcul des prestations. D'autres pensaient que le montant des prestations variaient selon la ville.

Pour ces raisons, le Conseil consultatif sur la condition de la femme du Nouveau-Brunswick se pose la question de savoir s'il n'y a pas un certain nombre de femmes qui se passent inutilement de produits ou de services auxquels elles ont droit pour la simple raison qu'elles sont mal informées. De plus, le système actuel semble encourager la dépendance des femmes bénéficiaires d'aide financière et miner leur confiance. En plus de la lutte que ces femmes doivent livrer pour subvenir à leurs besoins avec un revenu insuffisant, on peut ajouter les tensions créées par de telles incertitudes.

7. SOMMAIRE ET RECOMMANDATIONS

7.1 La féminisation de la pauvreté

Dans la partie 2, nous avons mentionné que dans un récent sondage commandé par le Conseil consultatif du Nouveau-Brunswick, les femmes de la province se sont dites très préoccupées par les possibilités d'emploi et leur situation économique. Leurs préoccupations sont bien fondées.

Il a aussi été démontré dans la partie 2 qu'il existe un lien étroit entre la situation familiale des femmes et le risque d'être pauvre. Au Nouveau-Brunswick, les femmes gagnent la moitié de ce que gagnent les hommes. Elles sont regroupées dans les secteurs du travail de bureau, des ventes et des services, et représentent une proportion élevée de la main-d'oeuvre à temps partiel. Les femmes ne sont donc pas préparées à subvenir à leurs propres besoins.

7.2 Les femmes et l'aide financière au Nouveau-Brunswick

Nous avons vu dans la partie 3 que la situation économique précaire des femmes du Nouveau-Brunswick est l'une des caractéristiques prédominantes de la clientèle du ministère provincial de l'Aide au revenu. Quatre-vingt-douze pourcent des femmes cheffes d'unité sont classées dans la catégorie des célibataires ou des parents seuls comparativement à soixante-cinq pourcent des unités dirigées par un homme. De l'ensemble des femmes cheffes d'unité, cinquante-sept pourcent sont des parents seuls, comparativement à quatre pourcent des unités dirigées par un homme. Presque la moitié des familles

monoparentales du Nouveau-Brunswick reçoivent de l'aide financière. Les familles monoparentales représentent soixante-sept pourcent de l'ensemble des familles avec enfants recevant de l'aide financière - plus de trois fois la proportion qu'elles représentent dans la population en général. La plupart des parents seuls sont des femmes.

Selon une étude des bénéficiaires d'aide financière effectuée en 1984, le départ d'un conjoint est le type de changement domestique le plus susceptible d'occasionner une dépendance financière et dans quatre-vingt-dix-sept pourcent des cas, ce sont des femmes qui deviennent dépendantes d'aide financière suite au départ d'un conjoint.

Cette même étude démontre que les individus séparés et/ou divorcés sont plus souvent locataires que propriétaires de maison, ce qui fait qu'ils sont plus vulnérables face aux fluctuations du marché des logements locatifs. De plus, ces personnes n'ont pas la flexibilité économique que pourrait assurer la présence de deux adultes capables d'exercer un emploi.

Les difficultés économiques des femmes bénéficiaires d'aide financière sont aggravées aussi bien par leurs expériences de travail que par leur perception d'elles-mêmes. Bien qu'elles soient mieux instruites que leurs homologues masculins, elles sont beaucoup moins nombreuses à rapporter des compétences reliées au travail ou d'avoir récemment fait partie de la population active. Tous ces facteurs réunis rendent les femmes bénéficiaires d'aide financière très dépendantes de cette source de revenu.

7.3 L'aide financière et les besoins de base

Dans la partie 4, nous avons discuté de la capacité des femmes bénéficiaires d'aide financière de répondre à leurs besoins de logement et de nourriture. Nous avons vu que les taux de base de l'aide financière au Nouveau-Brunswick ne représentent que vingt-deux pourcent à soixante et un pourcent du seuil de la pauvreté. Cette aide financière est censée couvrir les besoins en matière d'alimentation, d'habillement, de logement et de transport ordinaire.

La Société canadienne d'hypothèques et de logement considère qu'une famille qui consacre plus de trente pourcent de son revenu au logement est dans une situation de crise. Au Nouveau-Brunswick, il a été estimé que la famille moyenne qui reçoit de l'aide financière et qui loue un logement consacre au moins soixante-cinq pourcent de son revenu au logement seulement. Si on considère le manque de logements abordables et les effets d'un faible revenu fixe, on peut supposer que les bénéficiaires d'aide financière font partie de la catégorie des "sans-abri relatifs".

Bien que le logement social constitue une source de logements abordables pour les bénéficiaires d'aide financière, très peu de ces logements sont disponibles. Les logements sociaux n'offrent pas toujours un environnement approprié pour les enfants en raison du manque de terrains de jeu. De plus, le cantonnement de personnes en état de crise et la stigmatisation des résidentes créent certains problèmes. Pour ces raisons, bon nombre de femmes ne veulent pas occuper un logement social.

Il est deux fois plus difficile pour la femme bénéficiaire d'aide financière de louer un logement lorsque le propriétaire

sait qu'elle reçoit de l'aide financière ou qu'elle a des enfants. Les propriétaires peuvent refuser de leur louer un logement, ou s'ils pensent qu'elles sont vulnérables, la qualité des services offerts pourrait être inférieure. De telles conditions ne font qu'accentuer le sentiment de dépendance de ces femmes.

Dans la partie 4, des données obtenues d'Agriculture Canada ont servi à démontrer qu'une famille qui consacre soixante-cinq pourcent de son revenu au logement n'a pas les moyens de se payer une saine alimentation. Les témoignages des femmes bénéficiaires d'aide financière démontrent bien les difficultés personnelles qu'entraînent de telles conditions.

Le Conseil consultatif fait remarquer qu'il est possible que les faibles taux d'aide financière pourraient contraindre certaines femmes à reprendre un conjoint violent ou une relation autrement insatisfaisante. Le Conseil maintient également qu'à moins de subvenir aux besoins fondamentaux de nourriture, de logement, d'habillement et de transport, il est peu réaliste de croire que les bénéficiaires pourront surmonter les obstacles qui les empêchent d'être financièrement autonomes ou de vivre dans la dignité.

RECOMMANDATIONS AU MINISTERE DE L'AIDE AU REVENU

Etant donné que les taux actuels d'aide financière sont bien au-dessous du seuil de la pauvreté et que les femmes bénéficiaires d'aide financière n'ont pas les moyens de répondre à leurs besoins de base en matière d'alimentation, d'habillement et de logement, le CCCFNB recommande au ministère de l'Aide au revenu:

(1) que l'aide financière soit accordée en deux parties, l'une pour couvrir les besoins de nourriture, de vêtement, d'articles personnels et de transport, et l'autre pour couvrir le coût du logement;

(2) que le montant affecté à l'alimentation soit déterminé en se basant sur les données estimatives du coût d'un panier à provisions établies par Agriculture Canada;[66]

(3) que le montant affecté à l'habillement et aux articles personnels soit déterminé en se basant sur le coût réel de ces produits;[67]

(4) que le montant affecté au transport soit déterminé en se basant sur les taux de transport locaux;

(5) que le montant affecté au logement soit déterminé selon le type de marché du logement auquel le/la bénéficiaire fait affaire, comme par exemple, un logement locatif privé, un logement social, un logement coopératif ou une maison privée;

(6) que le supplément au chauffage soit accordé pour une période de 7 mois et que tous/toutes les bénéficiaires d'aide financière en soient informé-e-s;

(7) que soit accordée au début de chaque année scolaire une allocation suffisante par enfant pour l'achat de matériel scolaire essentiel et de vêtements. Cette allocation devrait être calculée selon l'âge et le niveau scolaire de chaque enfant.

(8) que l'exemption mensuelle de salaire soit basée sur le revenu annuel de sorte que, par exemple, les gains provenant d'un emploi saisonnier puissent être répartis sur une plus longue période de temps.

RECOMMANDATIONS A LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Etant donné que les femmes bénéficiaires d'aide financière sont plus susceptibles d'être locataires que propriétaires et que le manque de logements appropriés et abordables représente pour elles un problème majeur, le CCCFNB recommande à la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick:

(9) que la priorité soit accordée à l'expansion des réseaux de logements coopératifs et à but non-lucratif;

(10) que tout nouveau projet de logements coopératifs et à but non-lucratif soit bien intégré à la communauté afin de limiter la stigmatisation et d'assurer un accès facile aux écoles, aux installations de récréation et aux services de transport;

(11) que la possibilité de rétablir la réglementation des loyers soit étudiée;

(12) que les programmes de remise en état des maisons et des logements locatifs soient étendus;

(13) que soit implanté un programme visant à identifier les besoins de logement et à augmenter le nombre de logements coopératifs et à but non-lucratif dans les régions rurales du Nouveau-Brunswick;

(14) que de la documentation sur les droits et responsabilités du locataire, tels que prescrits par la Loi sur la location de locaux d'habitation, ainsi que de l'information sur les divers programmes de logement soient mises à la disposition du ministère de l'Aide au revenu pour être distribuées à sa clientèle.

7.4 Composition de l'unité économique

Nous avons traité dans la partie 5 de certains problèmes reliés à la notion de l'unité économique. Les demandes d'aide financière sont étudiées en fonction du type d'unité et il ne peut être présenté une seule demande par unité. C'est le ministère de l'Aide au revenu qui détermine la composition de l'unité. Il n'existe pas au Nouveau-Brunswick de règle du "partenaire de passage", législation qui permet d'interrompre les prestations d'aide financière des femmes qui vivent avec un homme ou qui sont en relation avec un homme.

En dépit du fait que la législation est, en principe, non-sexiste, ce sont tout de même des femmes qui le plus souvent font l'objet d'enquêtes pour avoir omis de signaler au ministère un changement à la composition de l'unité. De plus, les femmes elles-mêmes sont généralement de l'opinion que la "règle du partenaire de passage" existe. Les femmes interviewées aux fins de la présente étude ont dit croire que leur dossier serait examiné si elles s'engageaient dans une relation avec un homme.

Nous avons constaté que les règlements et politiques relatifs à la Loi sur le bien-être social ne définissent pas clairement la notion d'unité économique. Il nous apparaît audacieux d'imposer à une femme la dépendance économique tout simplement parce qu'une autre personne déménage avec elle et que cette dernière personne n'a aucune obligation légale de subvenir à ses besoins ou à ceux de ses enfants. De plus, il est dangereux d'encourager les femmes qui sont déjà dans une situation de dépendance de sentir qu'elles devraient être dépendantes d'un homme.

RECOMMANDATIONS AU MINISTERE DE L'AIDE AU REVENU

Etant donné que la définition légale d'unité économique n'est pas claire, et que les pratiques administratives associées aux présumées infractions à la Loi sur le bien-être social en raison d'un changement dans la composition de l'unité économique ont créé des problèmes pour les femmes bénéficiaires d'aide financière, le CCCFNB recommande au ministère de l'Aide au revenu:

(15) que la notion d'"unité économique" soit clairement définie de sorte que les femmes recevant de l'aide financière sauront de façon certaine qui sera considéré faire partie de l'unité économique et qui ne le sera pas;

(16) que l'on fasse une distinction nette entre les notions de "participation économique" et de dépendance économique de sorte qu'il ne soit pas pris pour acquis qu'une femme célibataire vit aux dépens de la personne avec qui elle cohabite, surtout lorsque cette dernière personne n'a pas l'obligation légale de subvenir à ses besoins;

(17) qu'une étude détaillée de toutes les pratiques administratives concernant les plaintes et les enquêtes des cas d'unité économique soit effectuée afin d'assurer que ces pratiques ne soient pas discriminatoires à l'égard des femmes, que la procédure et les critères soient clairement définis et uniformisés dans toutes les régions de la province.

7.5 Les femmes et leur connaissance du système d'aide financière

Un problème qui a été porté à l'attention du Conseil consultatif est le manque d'information des femmes en ce qui a trait au système d'aide financière du Nouveau-Brunswick et par rapport à leurs droits à l'intérieur de ce système. Cette question a été discutée dans la partie 7 où il a été mentionné que les femmes bénéficiaires d'aide financière ont tendance à percevoir l'aide financière comme une forme de charité. Ayant peu d'accès à l'information concernant la Loi sur le bien-être social, les règlements et la politique du ministère, les femmes bénéficiaires d'aide financière se fient entièrement aux agents des services administratifs. Les femmes, sans exception, ont parlé de ce que pourrait leur "donner" l'agent des services administratifs et non de ce à quoi elles ont droit. Ce manque d'information crée beaucoup d'incertitude, accentuant ainsi leur sentiment d'insécurité et de dépendance.

RECOMMANDATIONS AU MINISTERE DE L'AIDE AU REVENU

Etant donné que les bénéficiaires ont très peu d'accès à de l'information écrite sur le système d'aide financière, et que les femmes recevant de l'aide financière connaissent mal leurs droits et responsabilités à l'intérieur de ce système, le CCCFNB recommande au ministère de l'Aide au revenu:

(18) que l'éducation des bénéficiaires d'aide financière concernant leurs droits et responsabilités devienne une priorité; on devrait faire usage de matériel audio-visuel, de dépliants et de campagnes d'information afin de mieux renseigner les bénéficiaires au sujet des règlements, des programmes, des services offerts et de la procédure d'appel;

(19) que soit instituée une procédure selon laquelle le ministère donnerait suite à une demande de prestations spéciales en informant par écrit les bénéficiaires des raisons pour lesquelles leur demande a été acceptée ou refusée.

8. CONCLUSION

Dans le présent mémoire, un certain nombre de préoccupations majeures des femmes bénéficiaires d'aide financière ont été soulevées. Nous avons formulé des recommandations spécifiques concernant les taux actuels de l'aide financière, les besoins en matière de logement, la composition de l'unité économique (c.-à-d. la règle du partenaire de passage) et la diffusion d'information sur le système d'aide financière dans la province. Dans le but de remédier à certains problèmes qui ont été portés à notre attention, le Conseil consultatif a aussi recommandé l'expansion et la modification de certains services offerts par le ministère de l'Aide au revenu et par la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick.

Des contraintes de temps et de ressources ne nous permettent pas de faire la liste exhaustive de tous les problèmes soulevés par les femmes bénéficiaires d'aide financière. D'autres problèmes, comme par exemple les difficultés des enfants des bénéficiaires d'aide financière ainsi que le manque d'uniformité dans l'application des règlements et de la politique dans les diverses régions de la province devraient faire l'objet d'études futures. Le Conseil consultatif fera l'étude dans son prochain mémoire des possibilités de formation et d'éducation.

En dernier lieu, le Conseil consultatif veut mettre l'accent sur le lien entre la pauvreté des femmes et leur statut d'inégalité dans la société, cette question ayant été discutée dans la partie 2 du présent mémoire. A cet égard, le Conseil veut attirer votre attention sur ses recommandations antérieures dans les domaines de l'emploi, l'éducation et la formation, la représentativité des femmes, la garde de jour, le droit de la famille, la santé et la violence faite aux femmes.

Le Conseil consultatif réitère le besoin de programmes améliorés d'éducation et de formation à l'intention des femmes, de programmes d'équité en matière d'emploi et de services adéquats de garde de jour. Les préoccupations concernant les possibilités égales d'emploi et la garde de jour, que les femmes ont vigoureusement exprimées au Conseil lors de son récent sondage provincial, devraient être considérées prioritaires dans toute affectation future de fonds et de ressources.

APPENDICE A

AIDE FINANCIERE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

PRESTATIONS MAXIMALES

PROGRAMME:

NOMBRE DE PERSONNES/UNITÉ:	ALT $	PFP $	AT $
1	441	410	205
2	663	616	425
3	697	641	442
4	731	666	459
5	765	691	476
6	799	716	493
7	833	741	510
8	867	766	527
9	901	791	544
10	935	816	561
11	969	841	578
12	1 003	866	595
13	1 037	891	612

Source: Règlement 87-124, N.-B.

Annotations

1. Statistiques sélectionnées, Ministère de l'Aide au revenu; octobre 1986; liste de 35 067 dossiers ou 66 542 bénéficiaires si on considère les personnes à charge.

2. Pour une discussion de la méthodologie féministe, voir Klein, Renate Duelli, "How to Do What We Want To Do: Thoughts About Feminist Methodology", dans Theories of Women's Studies, éd. par Bowles et Klein, 1983.

3. Atelier sur la pauvreté, Fredericton, le 8 mars 1987; Pré- conférence sur les femmes et le logement, Moncton, le 14 mars 1987; et la Conférence atlantique sur les femmes et le logement, Memramcook, 2-5 avril 1987.

4. Le Conseil national du bien-être social, La femme et la pauvreté, Ottawa, 1979, p. 51.

5. Cette information vient de: Conseil national du bien-être social, Les seuils de pauvreté 1987, Ottawa, Ministre des Approvisionnements et Services Canada, 1987; Ross, David P., The Canadian Fact Book on Poverty - 1983, Toronto, James Lorimer & Company, 1983; Conseil national du bien-être social, Trop peu: Définition et évaluation de la pauvreté au Canada, Ottawa, 1984.

6. Conseil national du bien-être social, 1987, op. cit.

7. Conseil économique du Canada, Cinquième exposé annuel: Défi posé par la croissance et le changement, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1968, p. 113, tel que cité dans le Rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme, Ministre des Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, 1970, p. 351.

8. Conseil national du bien-être social, 1984, op. cit., p. 11.

9. Rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme, 1970, op. cit., pp 351-352; Conseil national du bien-être social, 1984, op. cit., pp 13-23; Conseil national du bien-être social, 1979, op. cit., pp 7-14.

10. Rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme, 1970, op. cit., pp 351-352.

11. Conseil national du bien-être social, 1984, op. cit., p. 23.

12. Rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme, 1970, op. cit., p. 351-52.

13. Conseil national du bien-être social, 1979, op. cit., p. 7.

14. Conseil national du bien-être social, 1987, op. cit., pp 6-8.

15. Conseil national du bien-être social, 1979, op. cit., p. 25.

16. Abowitz, Deborah A., 1986, "Data Indicate The Feminization of Poverty in Canada Too", Sociology and Social Research, vol. 70, no 3, avril, p. 209.

17. Ehrenreich, Barbara et Frances Fox Piven, "The Feminization of Poverty - When the 'Family-Wage System' Breaks Down", Dissent, vol. 31, printemps 1984, p. 162.

18. Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, ActuElles, Ottawa, 1983, pp 37-47.

19. Abowitz, Deborah A., op. cit., p. 210.

20. Baseline Market Research Ltd., Rapport sur les femmes du Nouveau-Brunswick, Fredericton, juin 1987

21. Ibid.

22. Recensement du Canada, 1981, catalogue 92-929.

23. Province du Nouveau-Brunswick, Direction générale de la condition féminine, Feuillet de renseignements no 1, novembre 1986 et no 2 août 1986.

24. Statistique Canada, Les familles monoparentales au Canada, Ottawa, Ministre des Approvisionnements et Services, 1984, tableau 2.

25. Conseil national du bien-être social, Progrès de la lutte contre la pauvreté (version révisée), Ottawa, 1987.

26. Loi sur le bien-être social, Chapitre S-11, août 1982; Règlement 82-227, N.-B.

27. Province du Nouveau-Brunswick, Commission d'appel du bien-être social, 1986-87.

28. En octobre 1986, il y avait 10 589 parents seuls de sexe féminin qui recevaient de l'aide financière sur un total de 16 540 familles bénéficiaires d'aide financière ayant des enfants au foyer. On compte 24 870 familles monoparentales au Nouveau-Brunswick sur un total de 134 215 familles ayant des enfants au foyer.

29. Projet de ramaniement du soutien du revenu. Rapport sur le bénéficiaire d'assistance sociale à long terme, Partie III, 1983; Rapport sur le bénéficiaire d'assistance sociale temporaire, Partie III, 1985.

30. Nous avons utilisé les seuils de pauvreté établis pour une collectivité de 30,000-99,999 personnes.

31. Les données estimatives ont été obtenues de groupes de mères célibataires, de groupes de femmes bénéficiaires d'aide financière et d'employé-e-s dans les domaines du logement, de l'aide financière et du travail social.

32. Albert Aucoin, Société canadienne d'hypothèques et de logement, présentation à la Pré-conférence sur le logement, 15 mars 1987.

33. Saint John Human Development Council, "Homelessness in New Brunswick: A Shared Responsibility", juin 1987.

34. Claudette Bradshaw, Directrice, Moncton Headstart - Early Intervention, Pré-conférence sur le logement, Moncton, 15 mars 1987.

35. Interview avec une bénéficiaire d'aide financière, août 1987.

36. Interview avec une bénéficiaire d'aide financière, août 1987.

37. Données obtenues d'une économiste familiale, Ministère de la Santé et des Services communautaires.

38. Albert Aucoin, Société canadienne d'hypothèques et de logement, présentation à la Pré-conférence sur le logement, Moncton, le 15 mars1987.

39. Données obtenues de la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick.

40. Lorne Preston, Atlantic People's Housing, présentation au Moncton Council of Women, 26 octobre 1987.

41. Nouveau-Brunswick, Règlement 82-227.

42. Pour construire le tableau 10 et estimer le coût du logement, nous avons multiplié par .65 les taux de base accordés à des unités de tailles différentes établies en vertu de PPFP. Nous avons ensuite comparé le montant qui reste après le paiement du loyer avec le coût estimatif d'un "panier à provisions" tel qu'établi par Agriculture Canada. Le coût estimatif d'un panier à provisions est publié à chaque mois dans le "Rapport d'Agriculture Canada sur le prix de détail des aliments". Ces données servent à déterminer ce qu'il en coûte pour une saine alimentation selon le groupe d'âge et le sexe dans les diverses provinces.

43. Composition des familles: (1) Femme, 30-49 ans; (2) Femme, 30-49; garçon 11; (3) Femme, 30-49; garçon, 11; fille, 8; (4) Femme, 30-49; garçon, 11; fille, 8; fille, 9; (5) Femme, 30-49; fille, 2; garçon, 3; garçon, 6; garçon, 11; (6) Femme, 30-49; homme, 25-49; fille, 2; garçon, 3; garçon, 6; garçon, 11.

44. Interviews avec des bénéficiaires d'aide financière, août-septembre 1987.

45. On entend par "règle du partenaire de passage" les règlements du bien-être social qui permettent d'interrompre les prestations d'une femme qui est présumée vivre avec un homme ou qui s'engage dans une relation avec un homme.

46. On parle d'"inégalité des effets de la loi" lorsque l'interprétation d'une loi a des effets considérablement différents pour un groupe par rapport à un autre.

47. Orton, Helena, "Règle de l'épouse au foyer", Lettre du FEAJ, no 3, printemps 1987, pp 4-5.

48. "Ontario Ends Man-In-Home Rule", Globe and Mail, 19 septembre 1986; "Man-in-the-House Regulation is Being Reviewed", Times Transcript, 25 septembre 1986.

49. Règlement 82-227, N.-B., septembre 1985, article 3.3.

50. Règlement 82-227, N.-B., septembre 1985, article 2.

51. Comité permanent des comptes publics, 13 janvier 1987, bande 17, p. 1.

52. Nouveau-Brunswick, Règlement 82-227, septembre 1985, article 2.

53. Politique interne 2-zf, Ministère de l'Aide au revenu.

54. Commission d'appel du bien-être social, Rapport annuel, 1986-87.

55. Renseignements fournis par des représentant-e-s du Ministère de l'Aide au revenu.

56. Renseignements fournis par une économiste familiale, Ministère de la Santé et des Services communautaires.

57. Du montant total reçu d'un pensionnaire, vingt pourcent est un revenu. Par exemple, si un pensionnaire paie 200$ par mois, on considère 40$ comme étant un revenu.

58. Pratique d'une agente des services administratifs interviewée.

59. Interview avec une bénéficiaire d'aide financière, juillet 1987.

60. Règlement 82-227, N.-B., septembre 1985, article 2.

61. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère des Services sociaux, Bulletin Statistique trimestriel, vol. 11, no 4, mars 1983.

62. Interview avec une bénéficiaire d'aide financière, septembre 1987.

63. Interview avec une bénéficiaire d'aide financière, juillet 1987.

64. Interview avec une femme ayant déjà reçu de l'aide financière, août 1987.

65. Un exemple donné par une agente des services administratifs, Ministère de l'Aide au revenu.

66. Le coût estimatif d'un panier à provisions est publié régulièrement dans le "Rapport d'Agriculture Canada sur le prix de détail des aliments" et est utilisé par les économistes familiales du Ministère de la Santé et des Services communautaires pour la planification de budgets à l'intention des familles bénéficiaires d'aide financière.

67. Les économistes familiales du Ministère de la Santé et des Services communautaires estiment ces coûts en se servant des données du Dispensaire diététique de Montréal.